

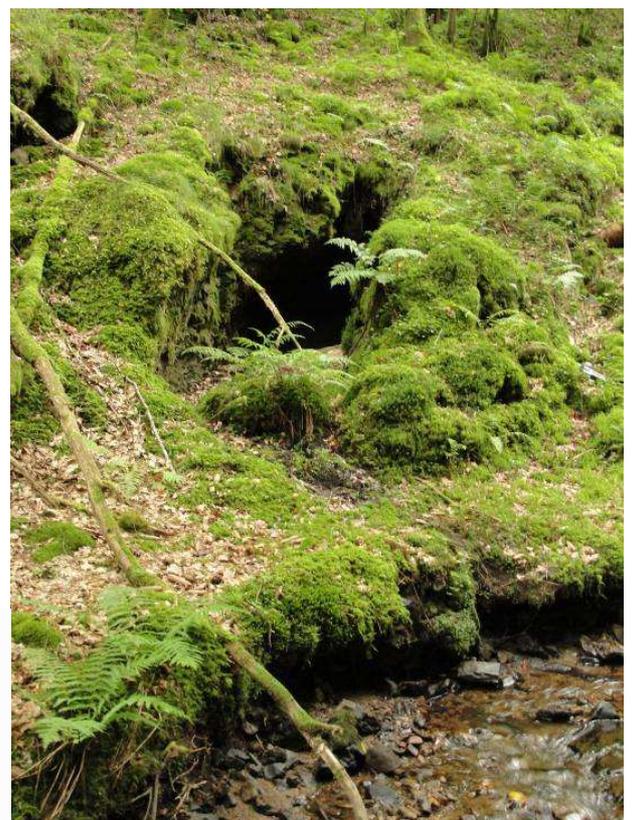


# DOCUMENT DE COMPILATION

*Site Natura 2000 FR 830 2013  
Gîtes de la Sioule*

Janvier 2011

Photos : CEPA



# COMITE DE PILOTAGE DU 6 AVRIL 2010

---

## 1. Diaporama



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Comité de pilotage en vue de la réalisation du Document d'Objectifs

Mardi 6 avril 2010



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



### Ordre du jour :

- ✓ Point sur l'état d'avancement du document d'objectifs
- ✓ Présentation du diagnostic naturaliste
- ✓ Réflexion sur le périmètre d'étude
- ✓ Prochaines étapes de l'élaboration du DOCOB
- ✓ Questions diverses





Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## La démarche Natura 2000

### ▪ Le réseau Natura 2000 :

*Un ensemble de sites choisis par chaque pays en application de deux directives européennes*

- La Directive « Oiseaux »
- La Directive « Habitats ».

### ▪ Objectif de la démarche Natura 2000 :

*Préserver la biodiversité en Europe en tenant compte des nécessités socio-économiques.*

### ▪ Le choix de la France :

*La concertation avec les acteurs et les usagers avec l'appui de 3 outils financiers.*

COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Le contenu du DOCOB

- ✓ Un état des lieux du patrimoine naturel et des activités humaines.
- ✓ Des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ✓ Un programme d'actions pour atteindre ces objectifs.

COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob





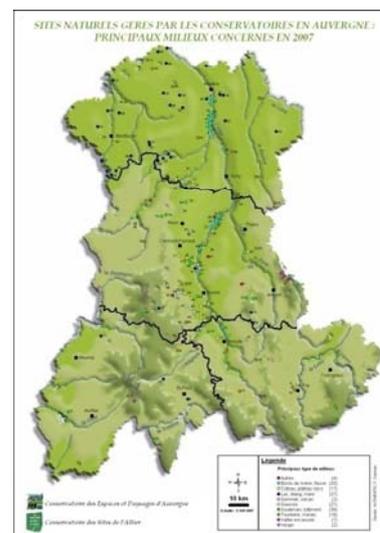
## Le CEPA Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne



- Association régionale créée en 1995
- 1 équipe pluridisciplinaire de 20 salariés
- 1 siège à Riom

3 axes :

- Gestion de sites (200 sites /1600 ha)
- Appui aux politiques publiques
- Sensibilisation, Information, Formation



## Le CEPA Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

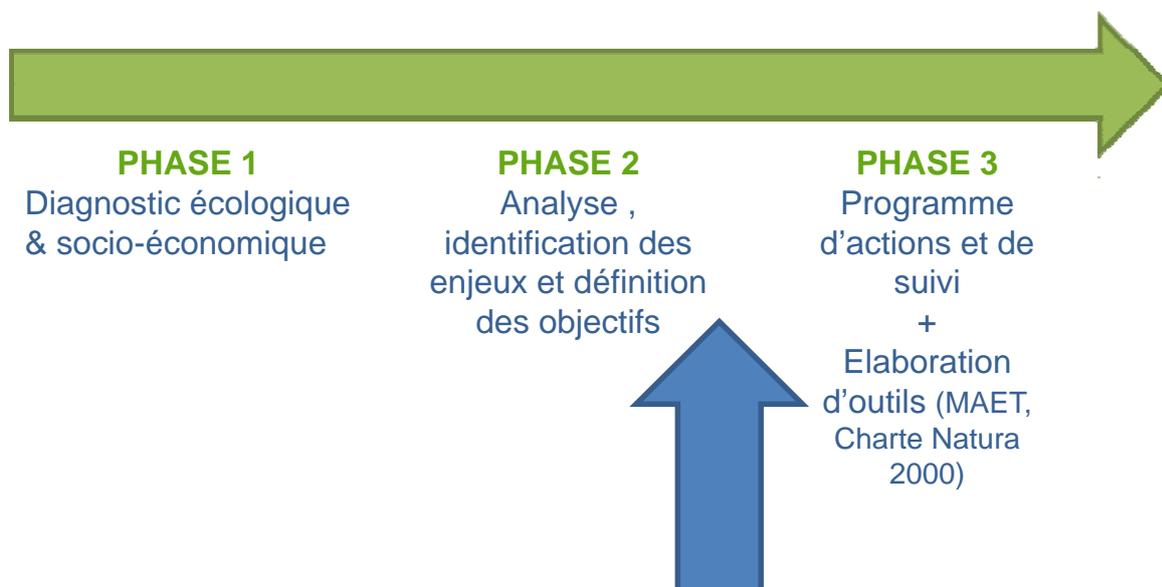


- anime 10 documents d'objectifs avec le Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA)
- rédige 9 documents d'objectifs « Chauves-souris » avec le CSA
- gère 35 sites souterrains (souterrains, bâtiments) représentant 3 000 animaux en reproduction, pour 20 ouvrages, 1000 animaux en hibernation pour 51 ouvrages (6 kilomètres de réseau souterrain) avec le CSA

Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (1<sup>er</sup> réseau d'espaces naturels protégés en France)



## Une réalisation en 3 phases



CEPA



COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob



		2009											2010						
		j	f	m	a	j	j	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j
<b>Etude</b>	Récolte, analyse et synthèse des données																		
	Inventaires complémentaires					prospection													
	Proposition adaptation du périmètre																		
	Rédaction, cartographie					Diagnostic		Enjeux et Obj		Programme d'actions		Finalisation du docob							
<b>Réunions</b>	Comités de pilotage																	2	3
	Réunion grand public																	1	
	Groupes de travail																		
	Entretiens																		
<b>Rendus</b>																			



COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob



## Problématiques d'études et de préservation des chauves-souris

-Film 1

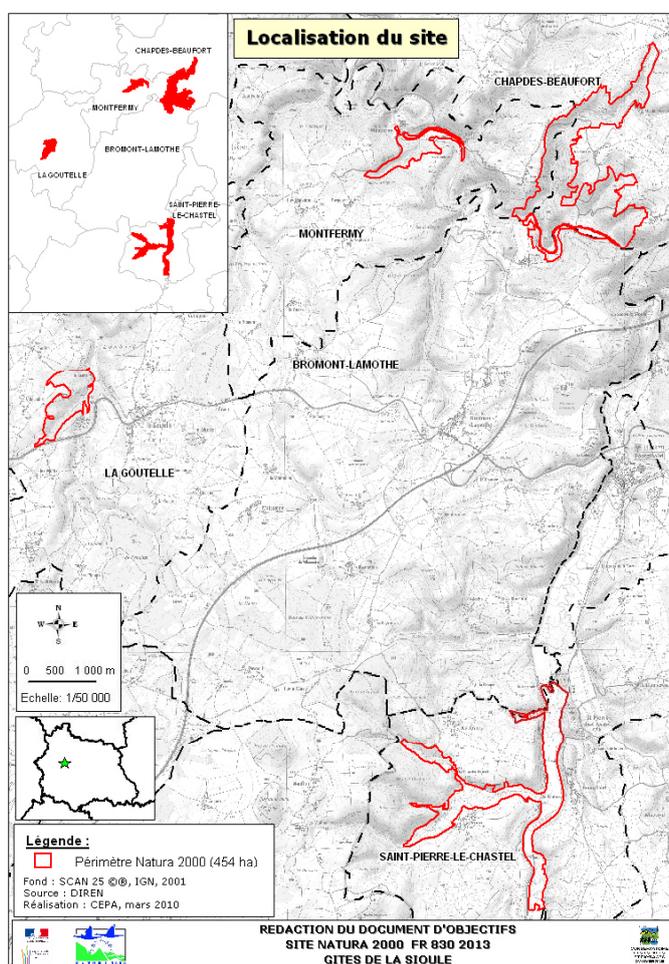
-Film 2

COFIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob

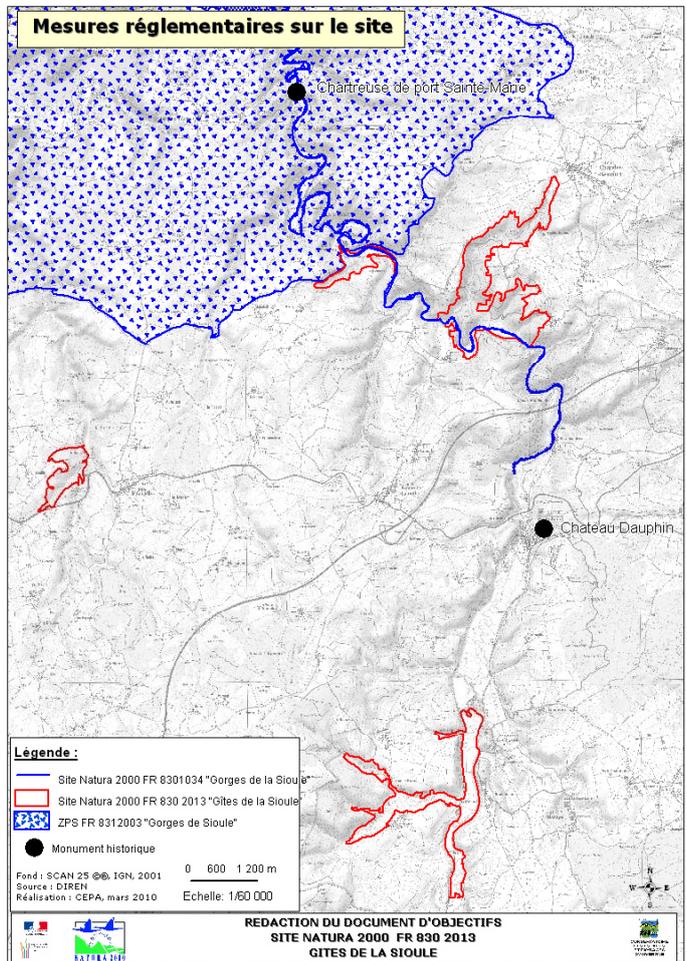
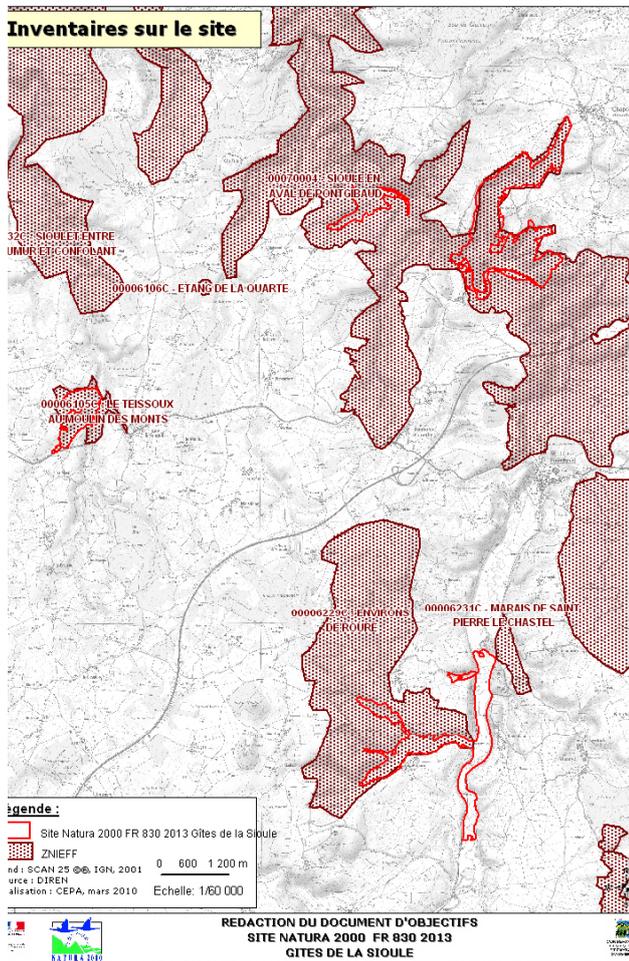


Site Natura 2000 : Gîtes de la  
Sioule  
FR 830 2013

**-Surface = 434 hectares (SIG)**  
**-Nombre de communes : 5**



COFIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob



La Sioule à St Pierre le Chastel







La Sioule à St Pierre le Chastel





Mine de Roure



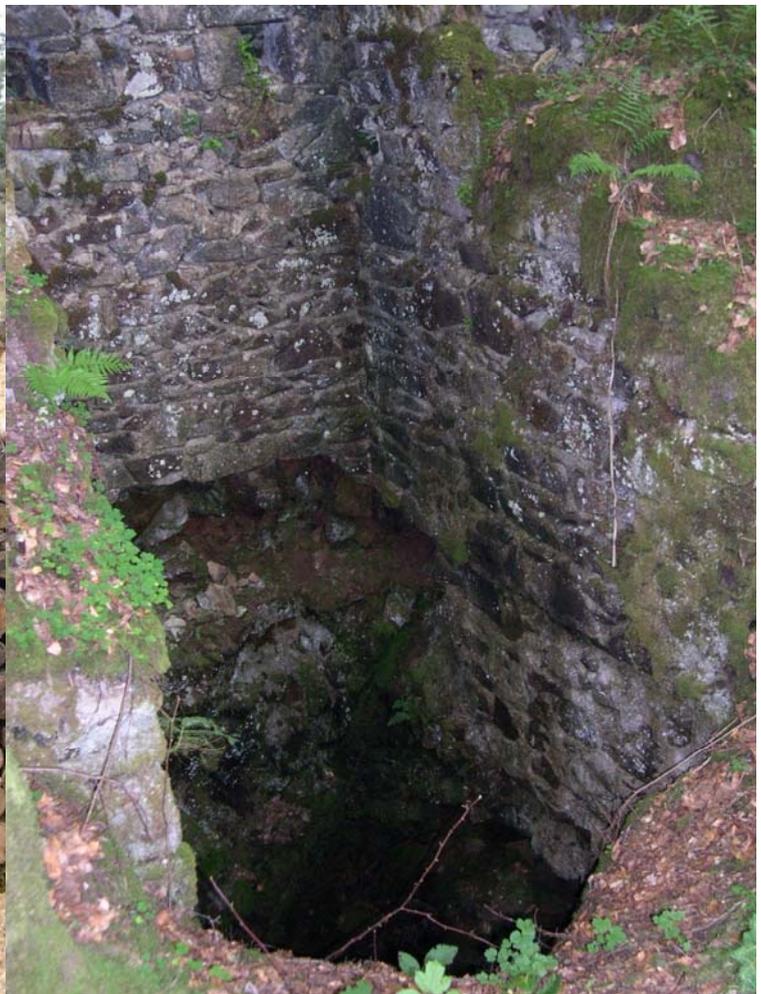


Mine des Rosiers





Galerie de la Mine des Rosiers





Laverie des Rosiers





A89



Barbecot





Pranal





Affluents de la Sioule



La Sioule à Montfermy



Montfermy



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Inventaire complémentaire – été 2009



## Résultats

	Nombre estimés	Nombre visités	Contacts positifs
<b>Château</b>	5	2	2
<b>Eglise</b>	6	4	2
<b>Autres bâtiments</b>	/	10	3
<b>Ponts</b>	20	20	1



Château Dauphin



Pont sur la RD



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Résultats

	Nombre	Nb d'espèces	Effectif total
Gîtes connus	4	2	67
Nouveaux gîtes	3	7	86
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>153</b>
<b>Total (Petit Rhinolophe)</b>	<b>5</b>	<b>/</b>	<b>135</b>





Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013

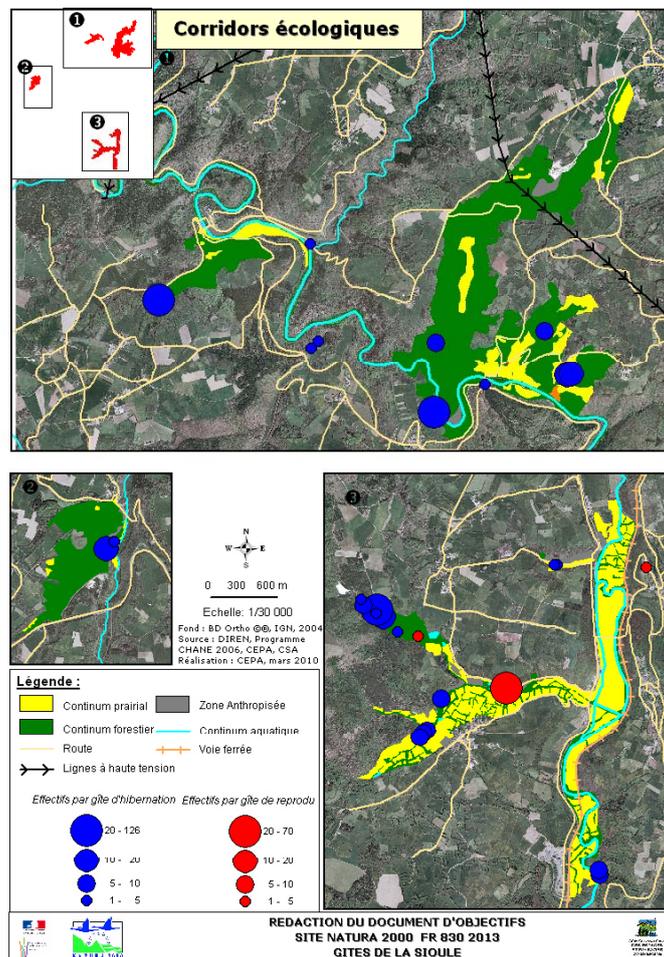
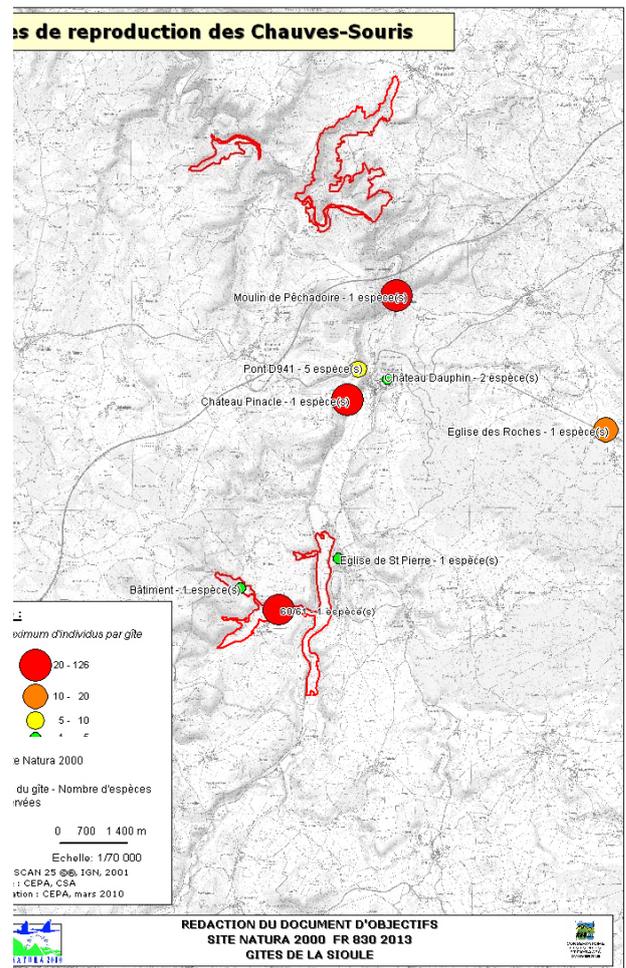
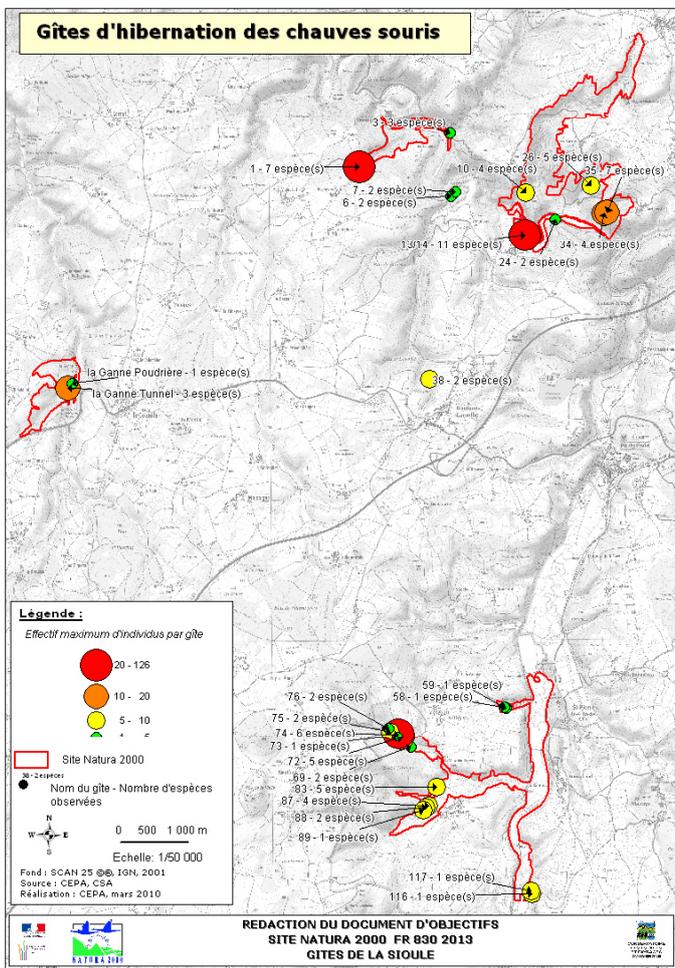


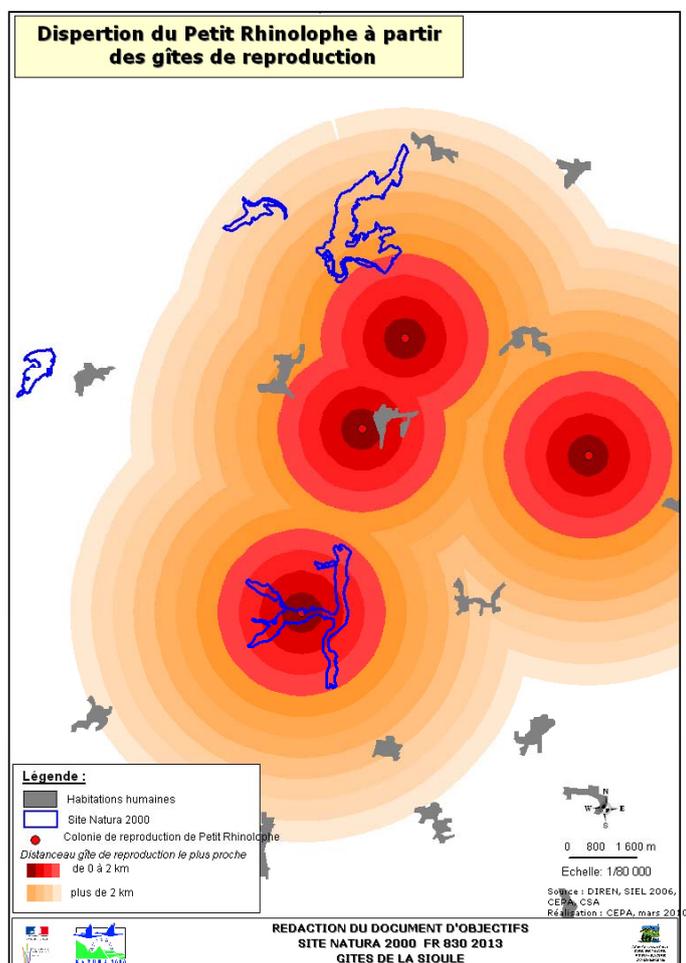
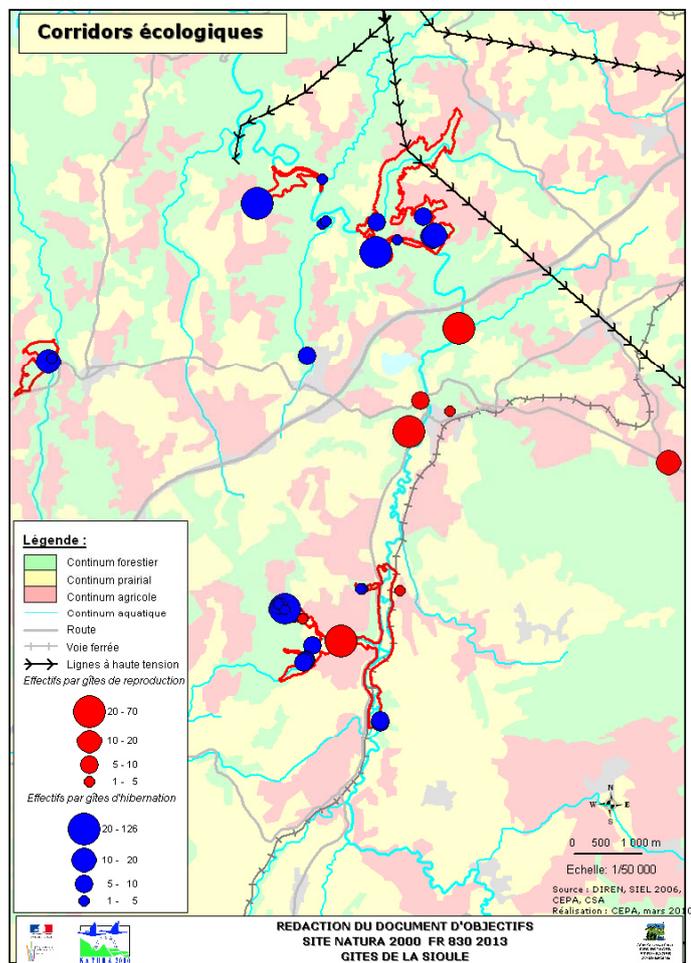
Les espèces remarquables ayant permis  
la désignation du site

Espèces	Période de présence	Effectif estimé sur le site
Petit Rhinolophe - 1303	Hibernation, reproduction	50-150
Grand/Petit Murin – 1324	Hibernation, estivage	10-40
Grand Rhinolophe - 1304	Hibernation	5-40
Murin à moustaches	Hibernation, estivage	5-30
Murin de Daubenton	Hibernation, estivage	5-10
Murin à oreilles échancrées – 1321	Hibernation	0-10
Barbastelle - 1308	Hibernation, estivage	0-10
Murin de Bechstein – 1323	Hibernation, estivage	0-5
Murin de Natterer	Hibernation	0-15
Oreillards indéterminés	Hibernation, estivage	0-15
Sérotine commune	Hibernation	occasionnel
Murin d'Alcathoe	Hibernation	occasionnel
Noctule commune	estivage	inconnu
Pipistrelle de Kuhl	estivage	inconnu
Pipistrelle commune	estivage	occasionnel
Sérotine commune	estivage	occasionnel
Rhinolophe euryale	Hibernation	disparu



17 espèces, 7 d'intérêt européen







Petit Rhinolophe





Grand Rhinolophe





Barbastelle



Murin à Oreilles échancrées



Murin à moustaches



Murin de Bechstein

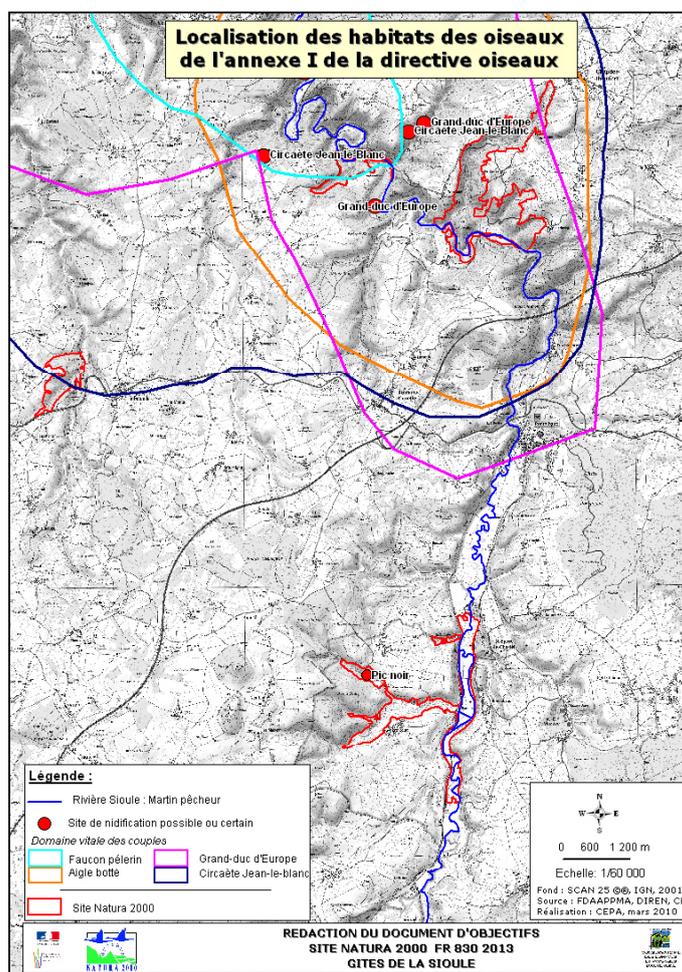


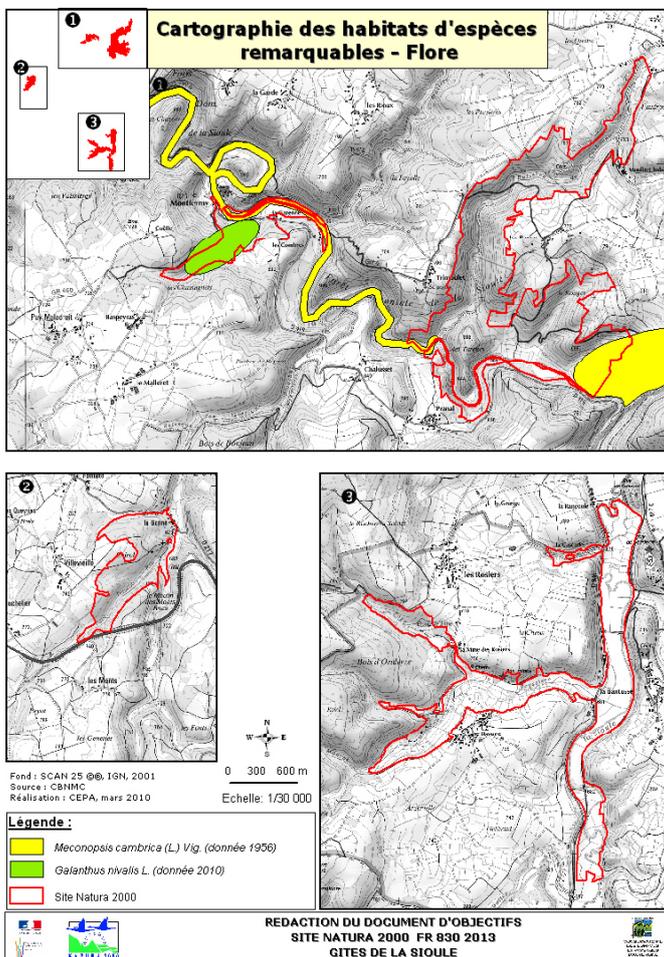
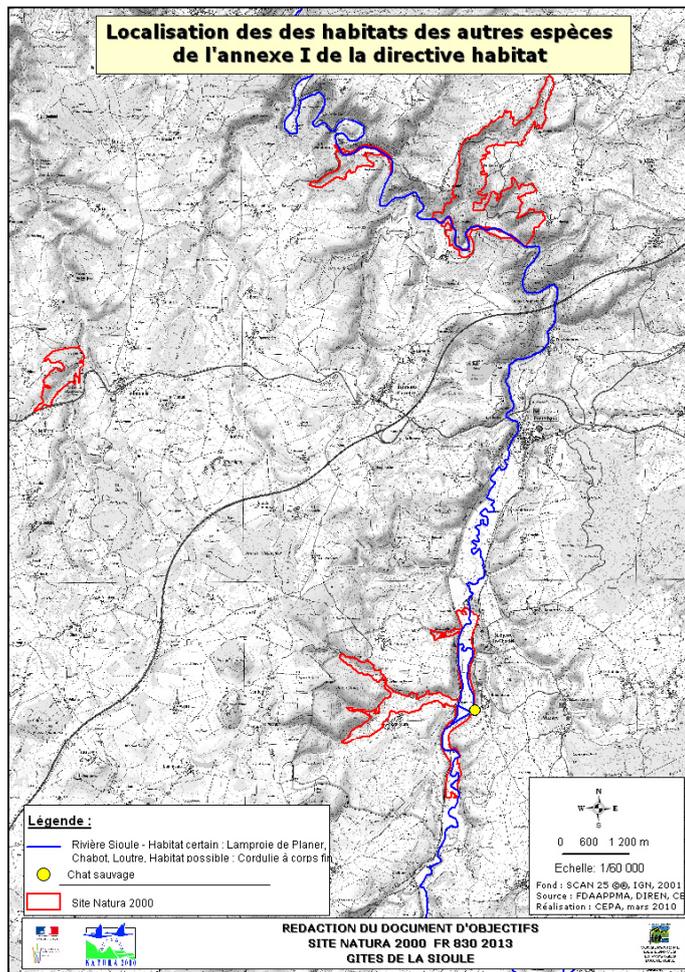
## Autres espèces d'intérêt communautaire

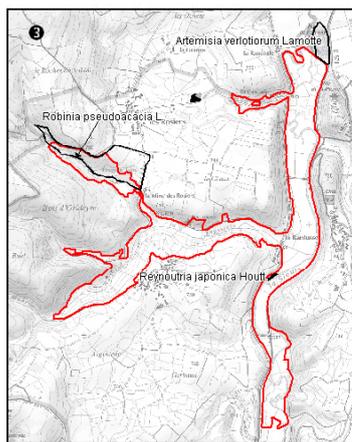
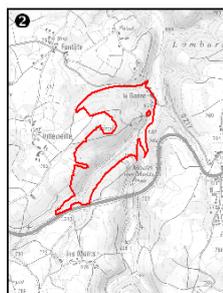
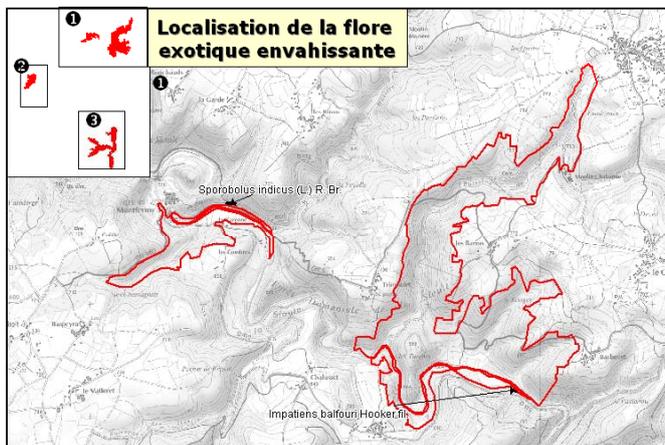


<b>Mammifères :</b>
Loutre d'Europe
<b>Oiseaux :</b>
Hibou Grand duc
Circaète Jean le Blanc
Pic noir
Martin pêcheur
<b>Insectes :</b>
Cordulie à corps fin
<b>Poissons :</b>
Chabot
Lamproie de Planer

COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob







Fond : SCAN 25 © 19N, 2001  
 Source : CBNMC, CEPA  
 Réalisation : CEPA, mars 2010

0 300 600 m  
 Echelle: 1/30 000

**Légende :**  
 ■ Stations d'espèces exotiques envahissantes  
 □ Site Natura 2000



REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
 SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
 GITES DE LA SIOULE

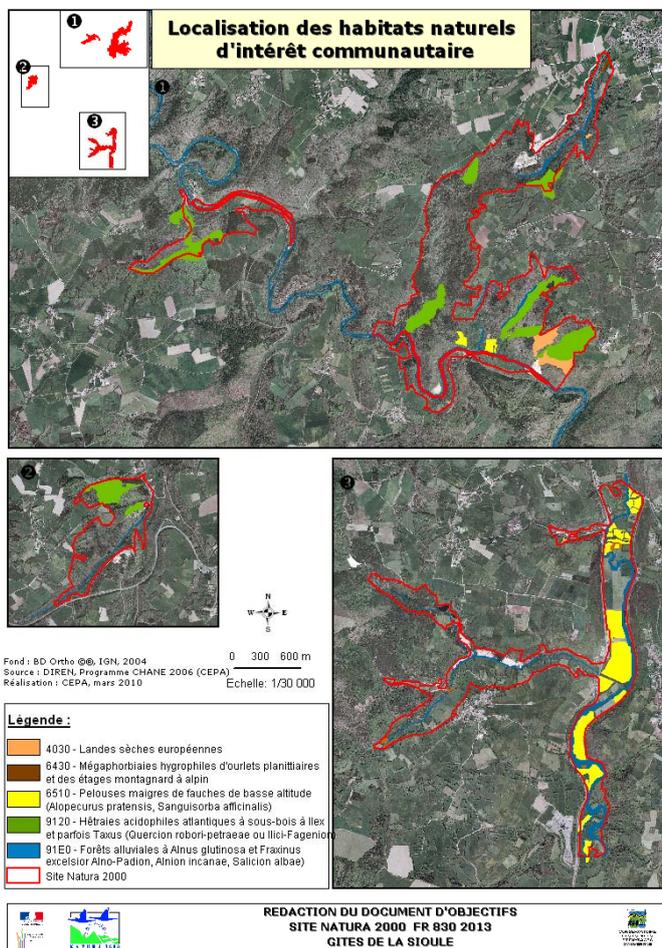
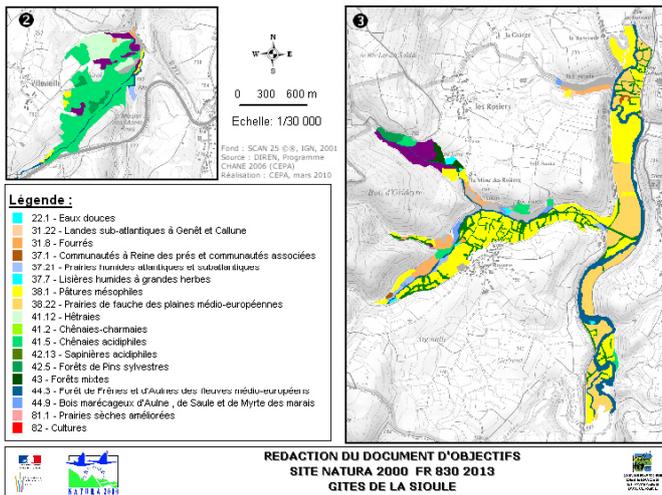
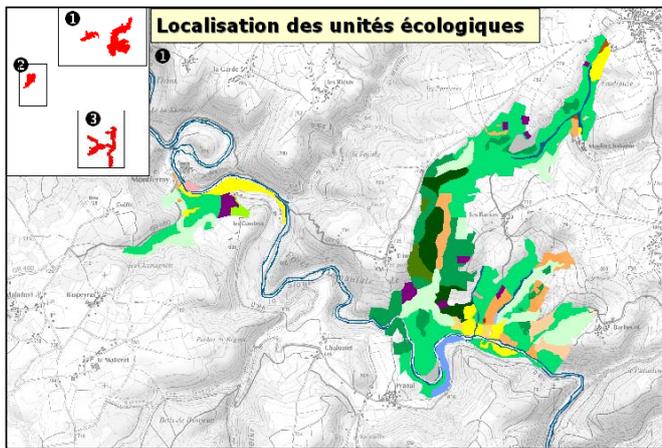


## Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule FR 830 2013



### Les habitats naturels





Code	Habitats d'intérêt	Quantification
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard	Non significatif
4030	Landes sèches européennes	6,50
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	20,30
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	26,20
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	32,20
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	40,80
		<b>126 ha</b> <b>29 % du site</b>



Hêtraie à houx



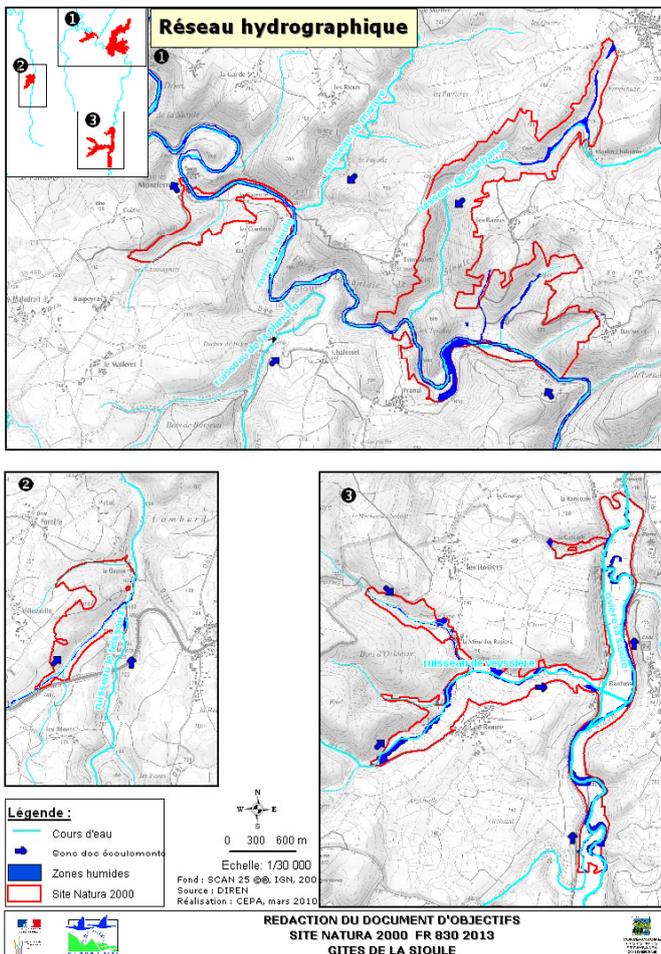
Forêt alluviale (Aulnaie)



Prairie de fauche

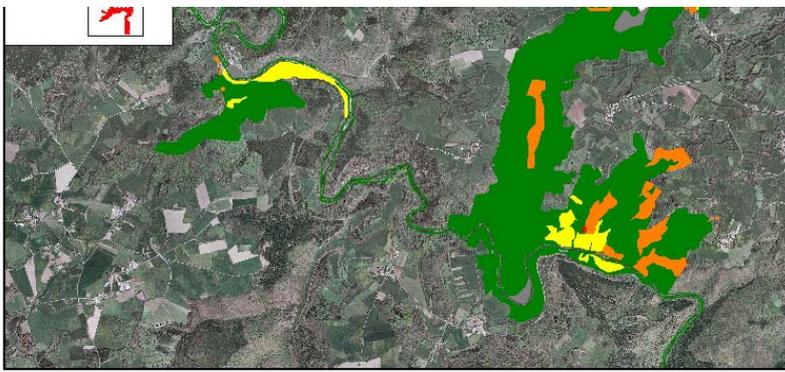


Mégaphorbiaie

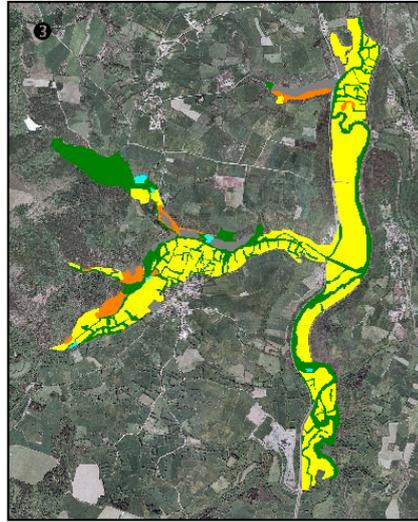
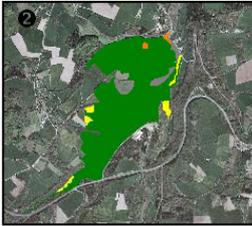


20,2 km de linéaire





Type d'Occupation	Surfaces en hectares
Forêt	124 (28%)
Prairie	307 (70%)



N  
W E  
S

0 300 600 m

Echelle: 1/30 000

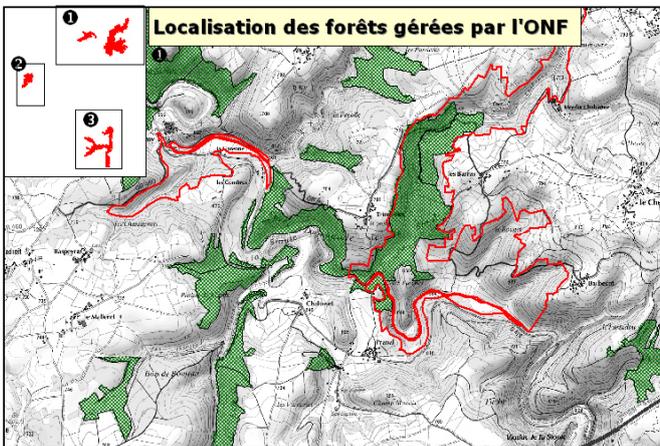
Fond : BD Ortho © IGN, 2004  
Source : DIREN, Programme CHANE 2006  
Réalisation : CEPA, mars 2010

**Légende :**

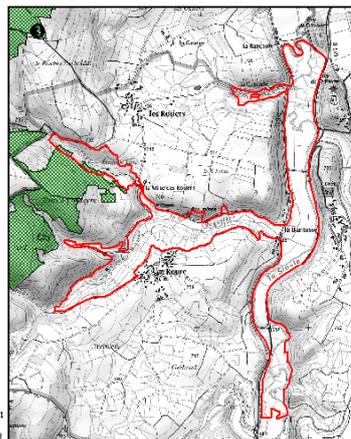
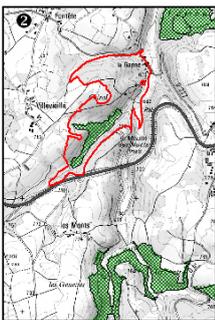
Eau libre	Forêt
Lande	Culture
Prairie	Zone Anthropisée



REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
GITES DE LA SIOULE



74 hectares de forêts publiques



N  
W E  
S

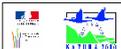
0 300 600 m

Echelle: 1/30 000

**Légende :**

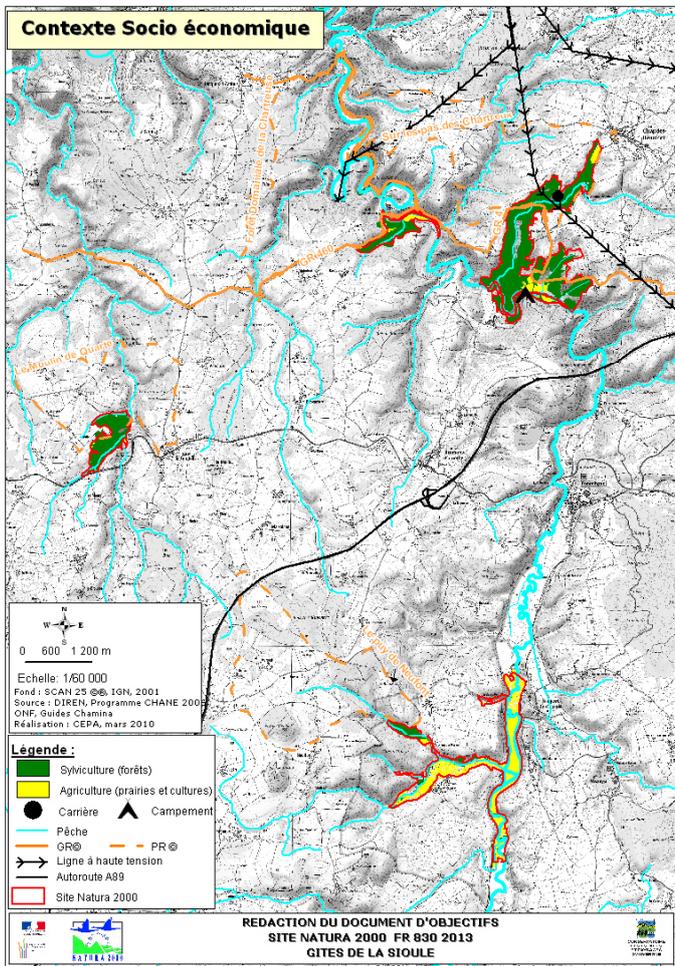
Forêt gérée par l'ONF
Site Natura 2000

Fond : SCAN 25 © IGN, 2001  
Source : ONF  
Réalisation : CEPA, mars 2010

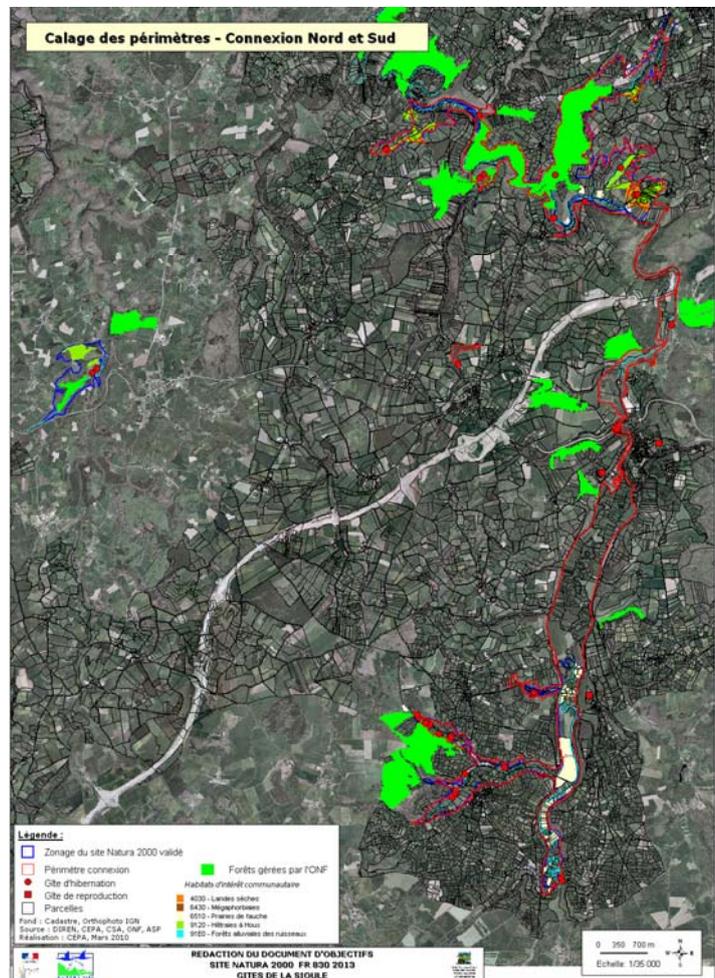


REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
GITES DE LA SIOULE





	Périmètre initial (en ha)	Périmètre d'étude (en ha)
Bromont Lamothe	16	93
Chapdes-Beaufort	181	187
La Goutelle	44	44
Montfermy	67	117
Pontgibaud	0	117
Saint-Ours	0	10
Saint-Pierre le Chastel	145	177
TOTAL	434	747



## Objectifs généraux :

<b>Chauves-souris</b>	<b>A</b> Préserver les gîtes
	<b>B</b> Préserver les territoires de chasse et les corridors
<b>Habitats</b>	<b>C</b> Préserver les milieux remarquables
<b>Objectifs transversaux</b>	<b>D</b> Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site
	<b>E</b> Associer les acteurs locaux



COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob

## Actions de conservation et de gestion (gîtes):

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier (2)
Négocier des accords fonciers ou acquérir des ouvrages ou habitats	Préserver les gîtes ***	Préserver et favoriser les chiroptères	Animation Natura 2000	Négocier une convention ou un bail avec les propriétaires ou acquérir des ouvrages	CEPA	Ponctuellement
Aménager, entretenir les ouvrages ???	Préserver les gîtes ***	Préserver et favoriser les chiroptères	Contrat Natura 2000	Fermer l'accès en maintenant un accès pour les animaux dans le cas de découverte de nouveaux ouvrages ou dans le cas de vandalisme. Etagage si nécessaire dans certains ouvrages. Aménagements particuliers favorables aux chiroptères	CEPA	Ponctuellement
Favoriser le développement de bois sénescents	Préserver les gîtes ***	Préserver et favoriser les chiroptères	Contrat Natura 2000 Charte	Favoriser la conservation de gîtes arboricoles (cavités, fissures...)	Propriétaires forestiers CRPF ONF CEPA Animateur	Ponctuellement



## Actions de conservation et de gestion (territoire de chasse)

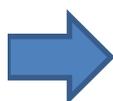
Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel
Maintenir, restaurer, entretenir les ripisylves, les haies	Préserver les territoires de chasse et les corridors ***	Améliorer les connexions écologiques entre les habitats (corridors), préserver les milieux remarquables	Contrat forestier Natura 2000 MAET	Conservier les ripisylves et les haies, entretenir les linéaires en conservant un maximum d'arbres, possibilité de coupe de quelques arbres, élagage à privilégier	Collectivités propriétaires, agriculteurs Associations de pêche CRPF CEPA Animateur
Maintenir, restaurer, entretenir les prairies et favoriser une exploitation raisonnée	Préserver les territoires de chasse et les corridors ***	Conservier les milieux ouverts existants et les connexions écologiques, préserver les milieux remarquables	Charte Natura 2000 MAET	Maintenir la diversité des prairies fauchées, éviter l'utilisation d'antiparasitaires comme l'ivermectine, la doramectine, les pyréthrinoides	Propriétaires, agriculteurs ADASEA CEPA Animateur
Maintenir les lisières forestières	Préserver les territoires de chasse et les corridors **	Conservier les milieux forestiers proches des milieux ouverts	Charte Natura 2000 MAET	Favoriser les bosquets, prés bois en lisière de prairies, vergers	Propriétaires forestiers CRPF ONF CEPA Animateur
Maintenir, restaurer, les forêts diversifiées en essence, en classe d'âge (irrégularisation des peuplements)	Préserver les territoires de chasse et les corridors et les gîtes ***	Favoriser les forêts diversifiées, préserver les milieux remarquables	Charte Natura 2000 Contrat forestier Natura 2000	Favoriser une gestion forestière favorable aux essences autochtones (Hêtres, Pins sylvestres...)	Propriétaires forestiers CRPF ONF CEPA Animateur
Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Préserver les territoires de chasse et les corridors **	Favoriser des milieux ouverts en contexte forestier, préserver les milieux remarquables	Contrat forestier Natura 2000		Propriétaires CRPF ONF CEPA Animateur
Eliminer ou limiter une espèce indésirable	Préserver les territoires de chasse et les corridors **	Améliorer les connexions écologiques entre les habitats (corridors), préserver les milieux remarquables	Charte Natura 2000 Contrat forestier Natura 2000	Supprimer les îlots d'essences résineuses (Epicéas, Douglas...) en timbre poste, supprimer des stations de plantes invasives (Renouée du japon...), éviter l'implantation	Propriétaires CEPA Animateur

## Actions de suivi, de sensibilisation :

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier (2)
Compléter la cartographie des habitats naturels	Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site **	Assurer un état initial	Animation Natura 2000	Cartographier l'ensemble du site défini dans le Document d'objectifs	CBNMC, CEPA	1 ère année de mise en œuvre
Mettre en place des indicateurs de suivi		Assurer le suivi de l'état écologique du site	Animation Natura 2000	Mesurer une série d'indicateurs	Chauve-souris Auvergne CEPA CBNMC SHNAO Fédération de pêche ONEMA...	Si possible tous les ans pour un suivi chiroptères, ponctuel pour des autres suivis ou inventaires exhaustifs
Compléter les inventaires naturalistes		Compléter les inventaires naturalistes	Animation Natura 2000	Inventaires naturalistes (coléoptères, papillons, poissons...) : A rechercher colonie de reproduction. Répondre aux SOS chauves-souris		
Veiller au maintien des bonnes pratiques sur le site	Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site ***	Conservier les milieux ouverts et forestiers existants	Animation Natura 2000	Surveiller la gestion du site pour empêcher : coupe à blanc, aménagements... Proposition de solutions alternatives	Animateur	Tous les ans
Diffuser une lettre d'information	Associer les acteurs locaux **	Informier les habitants des objectifs et des actions du docob	Animation Natura 2000	Diffusion d'une lettre d'information	Animateur	1 à 2 sur 6 ans
Organiser des visites autour du site	Associer les acteurs locaux **		Animation Natura 2000	Organisation de balades nature sur le site	Animateur Associations ONF	Ponctuellement
Mettre en œuvre le document d'objectifs	Associer les acteurs locaux ***	Informier, conseiller et les acteurs locaux	Animation Natura 2000		Animateur	Tous les ans

## Les échéances :

- organiser une conférence « Grand public » le 23 avril 20h30 (à St Pierre le Chastel, mairie)
- affiner le périmètre
- compléter la cartographie des habitats
- organiser les groupes techniques pour affiner :
  - l'implication des activités socio-économiques (agriculture, forêt)
  - le contenu des actions (MAET, charte...)



Proposer les actions en pour une validation du Document d'objectifs

COPIL – 2<sup>ème</sup> réunion de lancement du Docob



Merci de votre attention.



Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne  
Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy  
63200 RIOM  
Tél. : 04 73 63 18 27 - Fax : 04 73 64 04 73  
E-mail : [cren-auvergne@espaces-naturels.fr](mailto:cren-auvergne@espaces-naturels.fr)



Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels :

2 250 sites naturels remarquables (140 000 ha) gérés en France : Bout du Lac d'Annecy, Gorges du Verdon, Boucle de la Seine, tourbières du plateau de Millevaches, Aiguilles rouges, Plaine de la Crau.....

## **2. Compte-rendu**



SOUS-PREFECTURE DE RIOM

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

**COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR830 2013  
«GITES DE LA SIOULE»**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2010**

La réunion du comité de pilotage du site «Gîtes de la Sioule» s'est tenue en Mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Riom.

Présents :

Nicolas BARLOT	Office national des Forêts
Christian BAYET	Fédération Dép <sup>ale</sup> pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 63
Eric BILDAN	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 63
Jean BOUCHERET	Maire de La Goutelle
Alain ESCURE	Maire de Manzat et Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
Alain FOURNIER	Syndicat des sylviculteurs 63
Frédéric FOURNIER	DDT du Puy-de-Dôme
Laurent GUILLAUD	Chauve-Souris Auvergne
Gilles GUILHOT	Fédération Départementale des Chasseurs 63
Stéphane HEKINIAN	Mission haies Auvergne
Jean-Paul GOI	Conseiller municipal de Saint-Pierre-le-Chastel
Jean-Yves LALLART	Sous-Préfet de Riom
Vincent LEGE	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)
Romain LEGRAND	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)
Raymond LEROY	Conseiller municipal de Bromont-Lamothe
Sylvain MARSY	DREAL Auvergne
Lucie MOLINS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 63
Sylvie MONIER	Mission haies Auvergne
Lionel MULLER	Maire de Chapdes-Beaufort
Pascal PHILLIPE	Conseiller municipal de Bromont-Lamothe
Gérard ROCHEFORT	Conseiller municipal de Saint-Pierre-le-Chastel
Gilles SERVIERE	Maire de Montfermy
Joëlle SUDRE	Conseiller municipal de Chapdes-Beaufort
Janette VIALETTE-GIRAUD	Maire de Saint-Pierre-le-Chastel

Excusés :

- Syndicat de la Propriété Agricole et Rurale du Puy-de-Dôme,
- Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Mme VIALETTE-GIRAUD accueille les participants, puis M. LALLART introduit la réunion.

M. LEGRAND présente successivement :

- l'état d'avancement du document d'objectifs,
- le diagnostic naturaliste du site,
- les réflexions sur le périmètre d'étude,
- les prochaines étapes de l'élaboration du DOCOB.

La présentation du CEPA est jointe au présent compte-rendu.

#### Discussions relatives à la démarche Natura 2000 :

Mme VIALETTE-GIRAUD demande quels sont les avantages et les inconvénients d'un site Natura 2000. M. LEGRAND rappelle les intérêts des différents outils Natura 2000 pouvant être mis en place : les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), la charte Natura 2000, les contrats Natura 2000.

M. LEGRAND et M. MARSY présentent les conséquences liées à la présence d'un site Natura 2000 : une étude d'incidences doit être réalisée sur tout projet impactant potentiellement le site Natura 2000. Pour l'agriculture et la sylviculture, il n'y a pas de réglementation supplémentaire à celles existantes.

M. GUILHOT demande quelles sont les menaces pouvant peser sur l'avenir de la chasse et de la pêche dans la vallée.

M. LALLART note que le site Natura 2000 s'axe principalement sur les chauves souris, et demande s'il y aura des actions sur les autres espèces. M. LEGRAND répond que les actions dans le DOCOB cibleront principalement les chiroptères, mais aussi les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

M. MULLER questionne sur la compatibilité de la présence de la carrière en bordure du site et les enjeux du site Natura 2000. M. LEGRAND et M. MARSY précisent que cela ne pose aucun problème, et rappellent que tout projet pouvant potentiellement impacter le site Natura 2000 est soumis à étude incidences, dont le contenu est proportionné aux enjeux.

M. FOURNIER F. souligne que l'intérêt de la politique de Natura 2000 est de rechercher une implication forte des acteurs du territoire. C'est pourquoi la démarche est réalisée avec l'ensemble des partenaires pour trouver les moyens d'action nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

#### Les outils Natura 2000 : MAET, charte et contrat Natura 2000 :

Mme VIALLETTE-GIRAUD demande un rappel sur les MAET et demande si elles fonctionnent dans les autres sites Natura 2000. M. FOURNIER F. précise que ces mesures s'appliquent uniquement sur des surfaces agricoles. Ces mesures fonctionnent lorsque les DOCOB sont validés. Ce sont des mesures qui sont réfléchies avec et pour les acteurs de terrains. Il précise qu'en moyenne montagne les mesures viennent conforter les pratiques déjà en place. M. LALLART soutient les dires de M. FOURNIER F. concernant le contentement des agriculteurs sur ces mesures.

M. MULLER demande comment ces mesures peuvent évoluer et si les agriculteurs ne seront pas lésés dans l'avenir. M. FOURNIER F. répond que les MAET sont contractuelles et qu'elles ne peuvent pas évoluer pendant la durée des 5 ans du contrat.

M. GUILHOT demande le montant de ces aides. M. LEGRAND répond que cela reste variable selon les types d'engagements souscrits (fixé sur des barèmes nationaux).

M. GUILHOT demande s'il existe une structure qui suit et fait respecter les MAET. M. FOURNIER F. répond qu'il s'agit de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) anciennement CNASEA.

M. MARSY rappelle les différences entre la charte et les contrats.

M. MULLER demande quels sont les intérêts de la charte Natura 2000. M. LEGRAND répond que la charte Natura 2000 est une sorte de code de bonnes pratiques pour un propriétaire. Le signataire de la charte peut-être exonéré de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) s'il en fait la demande. M. MULLER demande si les communes reçoivent une compensation de la perte de la TFNB. M. MARSY répond que l'Etat reverse la part manquante à la commune.

#### Discussions relatives à l'extension du périmètre :

M. SERVIERE remarque l'augmentation de 10 % de la surface de proposition de périmètre. Il note aussi les conflits entre Natura 2000 et les permis de construire. Il rappelle les problèmes de qualité des eaux en général et note que la Sioule est en bon état. Il se demande s'il ne faudrait pas se recentrer sur les autres cours d'eaux.

M. MULLER relève le sentiment d'oppression ressenti par les mairies alentours, les liens entre le projet de réserve naturelle sur les gorges de la Sioule et Natura 2000 ne sont pas clairement compris et parfois mal expliqués. M. LALLART recentre le débat sur la proposition d'extension du périmètre Natura 2000. Il rappelle que le sujet a été apporté afin de pouvoir débattre de l'intérêt d'une extension de périmètre, et qu'il n'y aura aucune validation par le comité de pilotage tant que les deux nouvelles communes concernées n'auront pas donné leurs accords (Pontgibaud et St-Ours-les-Roches).

M. GUILHOT demande l'intérêt d'agrandir le site Natura 2000 si les populations de Chauves-souris sont en bon état. M. LEGRAND avance les arguments de cohérence géographique du site par rapport aux chiroptères, et explique comment Natura 2000 peut aider à la conservation de l'état des populations par la mise en place des MAET.

M. SERVIERE demande si la validation de l'extension du périmètre Natura 2000 est soumise à enquête publique. M. MARSY répond que non et rappelle la procédure de validation de ce nouveau périmètre : il doit y avoir une validation par le comité de pilotage (en incluant les deux nouvelles communes concernées), puis le Préfet consultera l'ensemble des collectivités territoriales concernées (avis sur les arguments scientifiques). M. LALLART rappelle qu'il s'agit bien ici d'une première proposition, le comité de pilotage sera re-consulté ultérieurement pour se prononcer sur l'extension du périmètre.

#### Discussions diverses :

M. LALLART questionne sur l'avancement des travaux de sécurisation minière. M. LEGRAND répond que les travaux engagés par la DRIRE sont terminés.

M. LEGRAND questionne pour les dates à fixer pour les ateliers de travail. Après discussion sur le retard pris sur le calendrier, M. LALLART précise qu'il pourra se faire un avenant à la convention pour prolonger le contrat de réalisation du document d'objectifs, et ainsi, les ateliers techniques pourront se dérouler après l'été.

M. LEGRAND propose de réaliser des permanences d'une demi-journée dans chaque mairie concernée afin répondre aux questions relatives à Natura 2000 soulevées par les particuliers. L'ensemble du comité de pilotage approuve cette proposition.

Mme VIALLETTE-GIRAUD demande quelle est la position de Natura 2000 sur le sujet du ragondin. M. LEGRAND répond que la politique Natura 2000 peut aider à la lutte contre le ragondin, si celui-ci met en danger les enjeux du site. Dans le cas contraire, Natura 2000 n'apportera pas d'intervention particulière vis-à-vis de cette espèce.

M. BAYET demande si la politique peut agir sur la problématique des terrils de sables blancs, polluant la Sioule. M. LALLART répond qu'il est du ressort de l'ex-DRIRE (aujourd'hui DREAL), mais que cela pourra être intégré comme action dans le DOCOB.

Mme MONNIER présente le travail qui a été effectué sur le secteur pour la préservation des haies dans le cadre du remembrement de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel. Le travail de négociation entre les

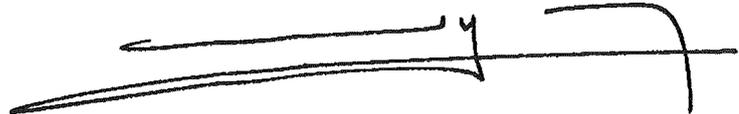
propriétaires (bourse d'arbre), mené avec l'appui de l'équipe municipale, a permis de conserver un maximum de haies en bordures de parcelles (près de 7200 stères échangés uniquement sur les haies de bordure), et de planter près de 10 km de haies. La quasi-totalité des propriétaires a joué le jeu des transactions à l'amiable.

M. LEGRAND informe que le CEPA organisera le 23 avril 2010 (20h30 dans la salle polyvalente de St Pierre le Chastel) une conférence sur les chauves souris et les gorges de la Sioule.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance.

Mme le Maire de Saint-Pierre-le-Chastel invite l'assemblée à poursuivre les discussions autour d'un verre de l'amitié.

Le Sous-Préfet de Riom

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke on the right side, positioned below the text 'Le Sous-Préfet de Riom'.

# COMITE DE PILOTAGE DU 8 DECEMBRE 2010

---

## 1. Diaporama



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Comité de pilotage en vue de la réalisation du Document d'Objectifs

**COFIL final**  
**-Mercredi 8 décembre 2010-**



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



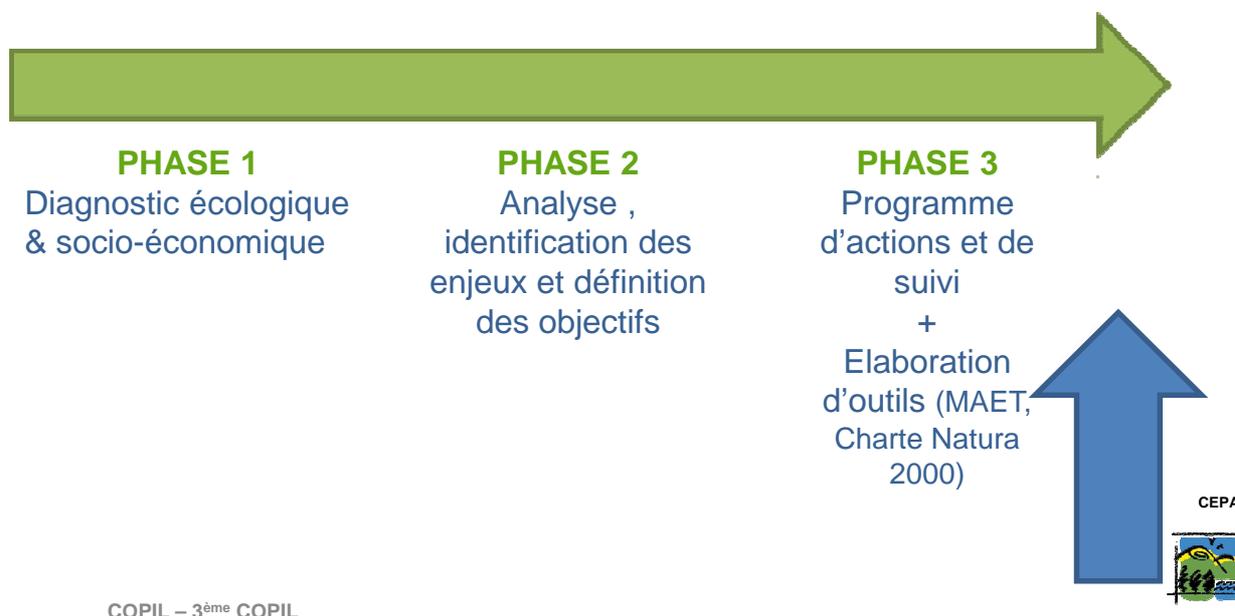
### Ordre du jour :

- ✓ Validation du périmètre
- ✓ Validation des objectifs
- ✓ Validation des actions
- ✓ Questions diverses





## Une réalisation en 3 phases



## Nombreuses réunions de calage :

- 7 permanences dans les 7 communes avec 60 participants
- 2 entretiens avec mairies de Saint-Ours et de Pontgibaud
- 1 conférence à St Pierre le Chastel avec 15 participants
- 1 atelier « agriculture » avec 25 participants





La Sioule à St Pierre le Chastel



A89



Barbecot



Pranal



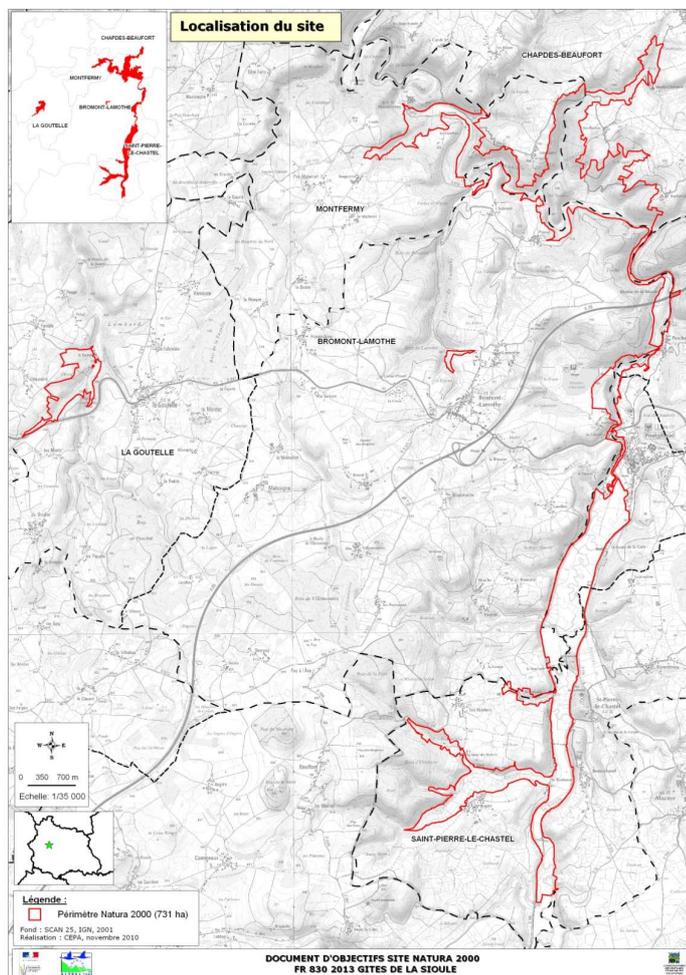
Affluents de la Sioule



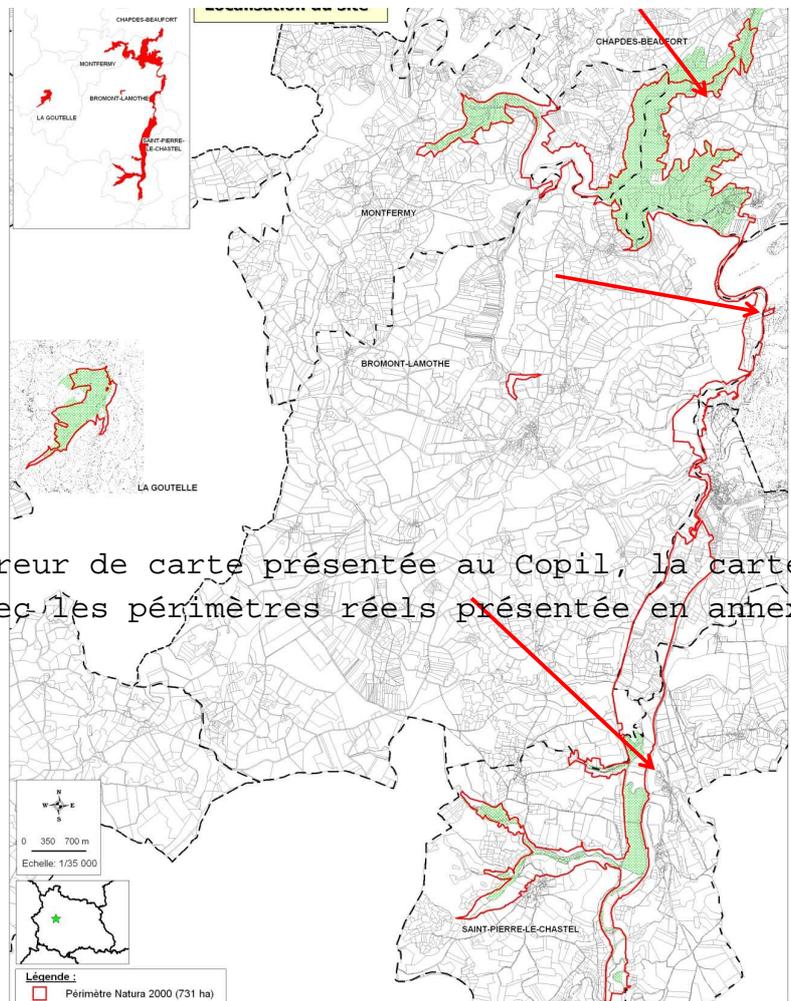
La Sioule à Montfermy



Montfermy



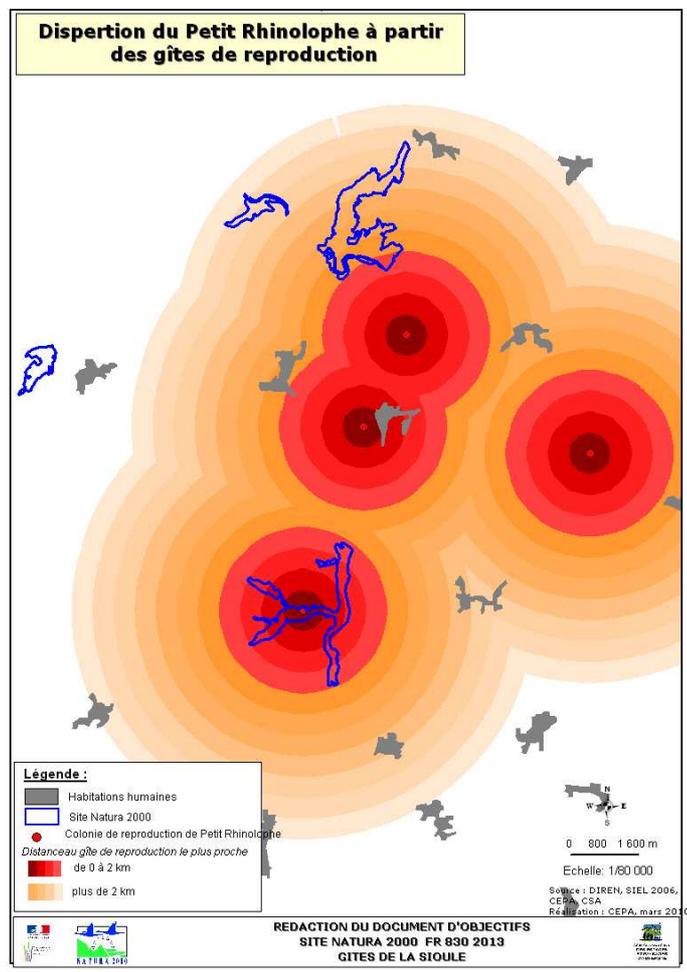
	Périmètre initial (en ha)	Périmètre d'étude (en ha)
Bromont Lamothe	16	98
Chapdes-Beaufort	181	165
La Goutelle	44	44
Montfermy	67	117
Pontgibaud	0	117
Saint-Ours	0	11
Saint-Pierre le Chastel	145	177
TOTAL	434	731



COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



Petit Rhinolophe





# Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule FR 830 2013

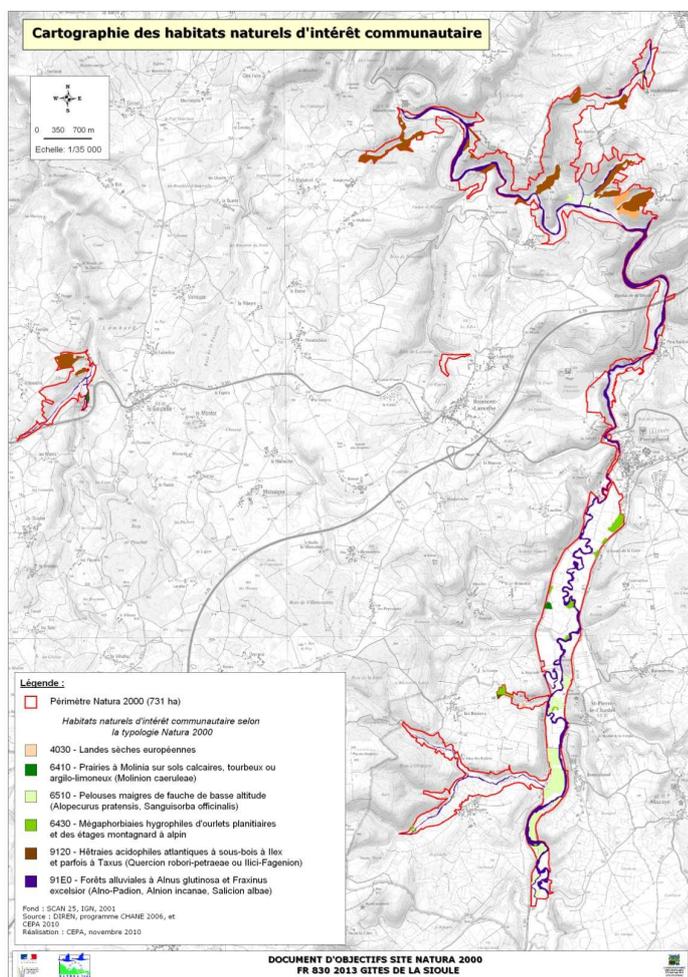


## Les espèces remarquables ayant permis la désignation du site

Espèces	Période de présence	Effectif estimé sur le site
Petit Rhinolophe - 1303	Hibernation, reproduction	50-150
Grand/Petit Murin - 1324	Hibernation, estivage	10-45
Grand Rhinolophe - 1304	Hibernation	5-45
Murin à moustaches	Hibernation, estivage	5-30
Murin de Daubenton	Hibernation, estivage	5-10
Murin à oreilles échanquées - 1321	Hibernation, estivage	0-10
Barbastelle - 1308	Hibernation, estivage	0-10
Murin de Bechstein - 1323	Hibernation, estivage	0-5
Murin de Natterer	Hibernation	0-15
Oreillards indéterminés	Hibernation, estivage	0-15
Sérotine commune	Hibernation	occasionnel
Murin d'Alcathoe	Hibernation	occasionnel
Noctule commune	Estivage	inconnu
Pipistrelle de Kuhl	Estivage	inconnu
Pipistrelle commune	Estivage	occasionnel
Sérotine commune	Estivage	occasionnel
Rhinolophe euryale	Hibernation	disparu



➔ 17 espèces, 7 d'intérêt européen



Code	Habitats d'intérêt	Quantification
3260	Rivières des étages planitaire à montagnard	Non significatif
4030	Landes sèches européennes	6,50
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	7,78
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	26,34
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus	41,89
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	40,80
		<b>116 ha 23 % du site</b>

## Objectifs généraux :

<b>Chauves-souris</b>	A	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
	B	Préserver les territoires de chasse
<b>Habitats</b>	C	Préserver les milieux remarquables
<b>Autres Espèces</b>	D	Préserver les espèces d'intérêt communautaire
<b>Objectifs transversaux</b>	E	Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site
	F	Associer les acteurs locaux



COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL

## Actions de conservation et de gestion (gîtes):

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier (2)	Coût
<b>G1 : Aménager, entretenir les gîtes d'hibernation</b>	Préserver les gîtes et leurs abords ***	Contrat Natura 2000 Charte	-Fermer l'accès des ouvrages. -Installer des systèmes amovibles -Aménagements particuliers favorables aux chiroptères (pose de grillages, panneau information, étayage si nécessaire dans certains ouvrages.)	CEPA, prestataire	Ponctuelle	50 000 €
<b>G2 : Sécuriser, aménager, entretenir les gîtes de reproduction</b>	Préserver les gîtes et leurs abords ***	Contrat N2000, Charte	-Fermer l'accès des ouvertures de bâtiments. -Aménagements particuliers favorables aux chiroptères (pose de bâches, maintien de fentes dans les ouvrages routiers)	CEPA, propriétaires SDAP CG 63 ASF prestataire	Ponctuelle	50 000 €
<b>G3 : Négocier des accords fonciers ou acquérir des ouvrages ou habitats</b>	Préserver les gîtes ***	Animation Natura 2000 Souscription, Fondation	-Acquérir du foncier ou accords de gestion	CEPA	Maxi 75 ha	50 000 €
<b>G4 : Initier une gestion forestière adaptée aux habitats et aux espèces</b>	-Préserver les gîtes et leurs abords -Préserver les territoires de chasse ***	Contrat forestier N2000, Charte	-Favoriser une gestion forestière favorable aux chiroptères (conservation d'arbres sénescents, favoriser des essences diversifiées, conservation d'arbres gîtes)	Propriétaires, CRPF, ONF, Commune, CEPA	442 ha	50 000 €

## Actions de conservation et de gestion (territoire de chasse, milieu, autres espèces)

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Surface concernée	Coût
<b>G5 : Maintenir et entretenir les milieux ouverts</b>	-Préserver les territoires de chasse -Préserver les milieux naturels remarquables **	Contrat N2000, Charte, MAE†	-Faucher -Pâturer -Débroussailler	Agriculteur CEPA, ADASEA Chambre d'agriculture	220 ha	<b>20 000 €, 30 000 (MAE†)</b>
<b>G6 : Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les ripisylves</b>	-Préserver les territoires de chasse -Préserver les milieux naturels remarquables ***	Contrat N2000, Charte, MAE†, CG63	-entretenir les haies, les ripisylves -planter des linéaires dégradés ou inexistant de ripisylves ou de haies	Agriculteur Mission haies Auvergne, CEPA	22 km de haies 30 km de ripisylves	<b>60 000 €</b>
<b>G7 : Protéger et ne pas intervenir sur certains espaces forestiers</b>	Préserver les milieux naturels remarquables **	Charte	-Ne pas intervenir	Propriétaires, CRPF, ONF, Communes, CEPA	118 ha	<b>0 €</b>
<b>G8 : Maintenir, restaurer, entretenir, les habitats aquatiques</b>	Préserver les habitats et les autres espèces d'intérêt communautaire *	Contrat N2000, Charte, animation N2000	-créer, entretenir des mares -maintenir la dynamique fluviale -favoriser la libre circulation des espèces aquatiques	Propriétaires, Communes, CEPA, SMAT Sioule	rivières (Sioule et affluents) : 11 ha de zones humides	<b>A estimer sui besoin</b>
<b>G9 : Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques</b>	Préserver les milieux naturels remarquables **	Contrat N2000, Charte, animation	-Intervenir en cas d'urgence sur des espèces invasives en cours de colonisation	Propriétaires, CRPF, ONF, Commune, CEPA, SMAT	Dans et en périphérie du site (priorité sur les rivières)	<b>30 000 €</b>

## Actions de suivi, de sensibilisation :

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier (2)
<b>S1 : Mettre en place des indicateurs de suivi</b>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site **	Animation N2000	Mesurer une série d'indicateurs (poursuivre le suivi des ouvrages)	Chauve-souris, Auvergne, CEPA, CBNMC, CRPF, SHNAO, ONEMA, Fédération de pêche, GMA	<b>14 000 €</b>
<b>S2 : Compléter la cartographie des habitats naturels</b>			- Echantillonner les arbres sénescents, étude des peuplements -Cartographier les habitats (prairies de fauche)		<b>20 000 €</b>
<b>S3 : Compléter les inventaires naturalistes</b>			Réaliser des Inventaires naturalistes (priorité aux chauves-souris, coléoptères, poissons, loutre, écrevisse)		<b>30 000 €</b>
<b>C1 : Diffuser le Document d'objectifs</b>	Mobiliser et informer les habitants de la mise en œuvre du Docob**	Animation N2000	Reproduire et diffuser le Docob	/	<b>2 000 €</b>
<b>C2 : Diffuser une lettre d'information</b>			Diffuser une lettre d'information, mettre en place une information via internet	Communes, CC, DREAL	<b>12 000 €</b>
<b>C3 : Organiser des visites autour du site</b>			Organiser des balades, animations nature, conférences, réunions publiques	CEPA, Chauve Souris Auvergne, CPIE Clermont-Dômes	<b>2 000 €</b>
<b>C4 : Mettre en valeur le site Natura 2000</b>			Participer à la mise en place de sentier de découverte ou de randonnée en cas de nouveaux projets (Source de Ste Barbe)	Communes, CC, CC, OT, CEPA, Chauve Souris Auvergne, Route des Mines...	<b>A estimer selon les besoins</b>

## Actions d'animation :

Intitulé de la mesure	Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Nature de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier (2)
A1 : Faire signer la charte Natura 2000	Veiller au respect des mesures engagées***	Animation N2000	Faire signer la charte Natura 2000	CEPA CRPF ONF Propriétaires	/
A2 : Participer à l'expertise des études d'incidence			Appuyer les bureaux d'études, donner un avis après étude incidences	Bureaux étude	/
A3 : Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs			Pointer sur terrain les problèmes (gravats, coupes à blanc...), Appuyer les projets (conseils), Bilan technique et financier auprès de la DREAL	/	90 000 €

## 3 outils principaux

- **Contrat Natura 2000** (travaux d'investissement) en dehors de zones agricoles contractualisées
- **Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) : 5 ans maxi**
  - Choix local pour chaque site Natura 2000 à partir d'un cadrage national
  - Aide financière en contrepartie de pratiques environnementales (en plus de la PHAE)
- **Charte Natura 2000 : 5 ou 10 ans**
  - Choix local pour chaque site natura 2000
  - Exonération fiscale (TFNB) en échange du respect d'une charte de bonne conduite

Adhésion non obligatoire, base contractuelle



# CONTRAT NATURA 2000

Code Action	Code Contrat Natura 2000	Intitulé
G1, G2	A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
	A323-23P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
	A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
G4	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières
	F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées
	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
	F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
	F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
	A323-23P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site
	F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
G5	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.
	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.
	A32203P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.
	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
G6	A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
	A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
	A32311R	Entretien, et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
G7	A32311P	Restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
	F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
G8	F22710	Mise en défens d'habitat d'intérêt communautaire
	A32309P	Création ou rétablissement de mares
	A3209R	Entretien de mares
	A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
	A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques
	A32315	Restauration et aménagements des annexes hydrauliques
	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique des cours d'eau et de sa dynamique érosive
	A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
	A32319	Restauration des frayères
G9	A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
	F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

## MAET

[HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage](#)

[HERBE 02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes \(chargement à la parcelle\)](#)

[HERBE 05 - retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 06 – RETARD de fauche sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle](#)

[HERBE 08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied](#)

[HERBE 09 - Gestion pastorale](#)

[HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois](#)

[HERBE 11 - Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats](#)

[remarquables humides](#)



# MAET

## Mesures agri-environnementales

### 1- Maintien des prairies de fauche (GDLS-PF1)

HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique (89 €)

SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe (76 €)

**165 euros/ha/an**

Plantes indicatrices



COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL

# MAET

## Mesures agri-environnementales (GDLS-PF2)

### 2 – Maintien des prairies (intérêt ou non) et réduction de la fertilisation

HERBE01: Enregistrement des pratiques

HERBE02 : Limitation fertilisation totale à 60 unités d'azote dont 30 unités minérales

SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe (refus et rejet ligneux autorisés)

**164,26 €/ha/an**



COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



## **Mesures agri-environnementales**

### **3 - Entretien des haies (GDLS-Lin1)**

**LINEA 01** : Entretien des haies en voute

Entretien des haies en forme de voûte (bords de bois, chemins, prairies, cultures...)

**0,47 € / ml /an**

(multiplié par 2 si entretien des deux côtés de la haie)

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



## **Mesures agri-environnementales**

### **4 - Entretien des haies (GDLS-Lin2)**

**LINEA 03** : Entretien Ripisylve

2 élagages doux entre août et février coté parcelle  
(girobroyage interdit)

Conservation des arbres morts mais possibilité d'enlèvements  
des embâcles (uniquement s'ils gênent le bon écoulement de  
l'eau)

Plantation de boutures d'aulnes dans les éventuelles trouées à  
partir de rameaux prélevés dans la ripisylve existante

**0,58 € / ml /an**

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



## Mesures agri-environnementales 5-Diagnostic d'exploitation

CI 4 : Diagnostic d'exploitation  
Définition des parcelles à engager vis-à-vis du patrimoine naturel ou des éléments paysagers à contractualiser (haies, ripisylves)

**96 €/an/exploitation**

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL

- Mardi 5 octobre 2010



## CHARTRE N2000



### TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

② Ne pas détruire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié la sécurité des usagers).

③ Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).

④ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

⑤ Limiter les espèces envahissantes en :

-n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)

-n'introduisant pas sur le site d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines.

-n'introduisant pas dans les eaux connectées aux rivières de premières catégories les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



# CHARTRE N2000



## ☐ LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

### Engagements soumis à contrôles

- ① **Maintenir dans un bon état le niveau et la qualité de l'eau** notamment en interdisant toute rectification, endiguement, fossé d'assainissement, drainage ou prélèvement portant atteinte au milieu naturel. . Ne pas réaliser de coupe à blanc de la ripisylve originelle.
- ② En l'absence de réglementation des boisements, **ne pas planter les espèces** ci -après à moins de 10 mètres des cours d'eau : peuplier hybride, résineux (tous types), robiniers (acacia), Thuyas, Budleyas... mais possibilité de planter les espèces citées dans la liste de l'Annexe 2.
- ③ **Eviter toute pollution** et contrôler les rejets
- ④ **Ne pas entraver la libre circulation des poissons** effectuant une migration pour la reproduction (notamment au niveau des systèmes de franchissement type buse).
- ⑤ **Ne pas circuler dans le lit mineur avec des engins motorisés** sans accord préalable de la structure animatrice ; le cas échéant toutes les mesures devront être prises pour limiter le tassement du sol : utiliser des dispositifs de franchissement temporaire (pont de bois, tuyaux PEHD...) des cours d'eau permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage des engins.

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



# CHARTRE N2000



## ☐ CHAUVES-SOURIS

### Engagements soumis à contrôles

- ① **Ne pas obturer hermétiquement les souterrains (mines) et conserver un accès** (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur)
- ② **Conserver les colonies de chauves souris dans les bâtiments en laissant à minima des accès** (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) et en recherchant des solutions techniques avec l'animateur en cas de nuisances
- ③ **Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation ou de reproduction** au période concernée (bruit, feu, éclairage, effarouchement volontaire)
- ④ **Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate** (dans un rayon de 20 mètres) des souterrains en limitant les activités humaines dérangeantes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation et du 15 mai au 15 septembre dans les bâtiments pour les gîtes de reproduction
- ⑤ **Avertir l'animateur du Docob, lors de travaux dans ou à proximité de ces gîtes ou lors d'une mise en sécurité d'ouvrages abandonnés** (bâtiments, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique.

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



# CHARTRE N2000



## LES PRAIRIES PATUREES

(Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats) ou DE FAUCHE (relevant de la Directive)

### Engagements soumis à contrôles

- ① Autoriser le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle. Et/ou pérenniser les pratiques de fauche
- ② Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)
- ③ Préserver la qualité de l'eau en n'utilisant pas d'herbicides sur les prairies en bordure de cours d'eau

COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



# CHARTRE N2000



## LES MILIEUX FORESTIERS (ripisylve, forêts de feuillus, résineuses et mixtes)

### Engagements soumis à contrôles

- ① Pour les parcelles de plus de 0.5 hectares, maintenir à *minima* la proportion de 2 arbres morts ou sénescents et de 2 arbres sains à cavités par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol). Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour raisons de sécurité, près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés avec la structure animatrice du site.
- ② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.
- ③ Proscrire ou suspendre, dans un rayon de 150 mètres, les travaux forestiers entre Mars et fin Août, lorsqu'une espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux niche sur la parcelle. Toutefois, cette limite pourra être ajustée en concertation avec le ou les signataires.
- ④ En cas d'arbre gîte connu pour les chauves-souris, conserver l'arbre qui sera marqué par l'animateur.

⑤ **Proscrire toute intervention dans les forêts de ravins et alluviales résiduelles d'intérêt communautaire identifiés, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice** (la structure animatrice fournira aux adhérents une cartographie de la localisation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000).

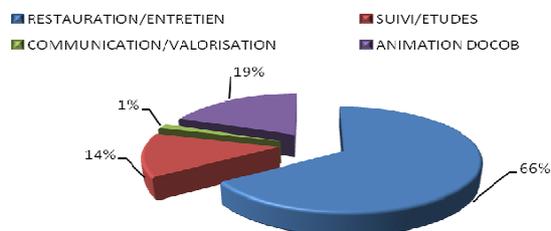
COPIL – 3<sup>ème</sup> COPIL



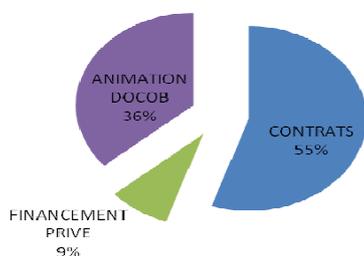
# Budget prévisionnel

- 471 000 € sur 6 ans
- 2 années d'investissements lourds : 2012/2014 (78 500 € en moy.)
- Budget 2011 : 33 000 €
- MAET, contractualisation possible sur la plaine de Pontgibaud/St Pierre = maxi 30 000 €/an

Répartition budgétaire des actions



Répartition du type de financements



Merci de votre attention.



Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne  
Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy  
63200 RIOM  
Tél. : 04 73 63 18 27 - Fax : 04 73 64 04 73  
E-mail : [cren-auvergne@espaces-naturels.fr](mailto:cren-auvergne@espaces-naturels.fr)

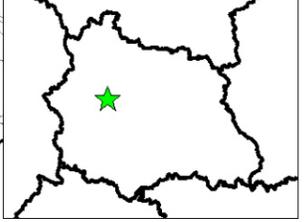
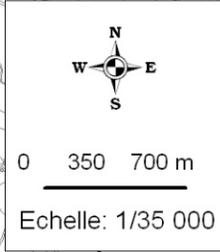
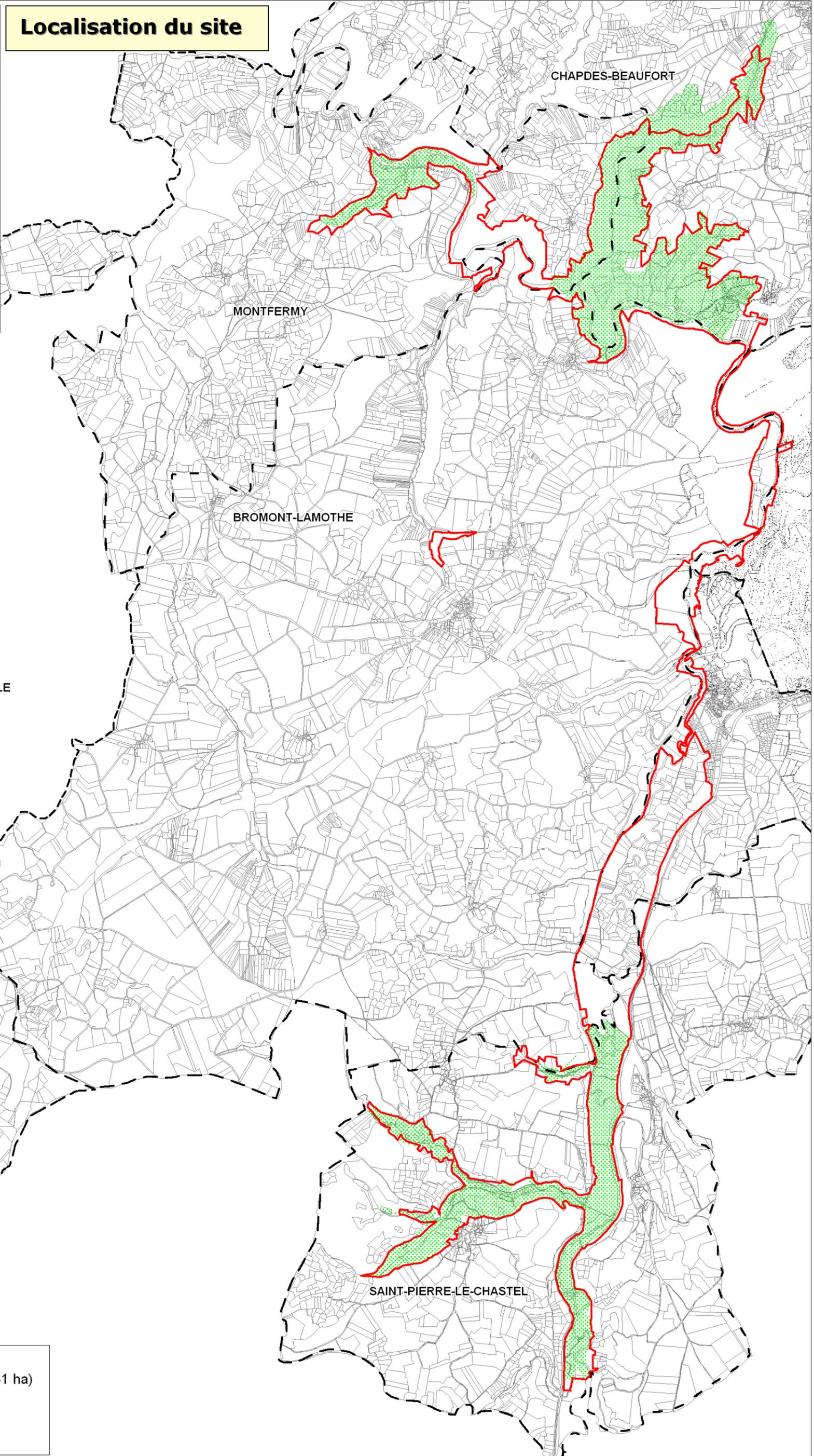
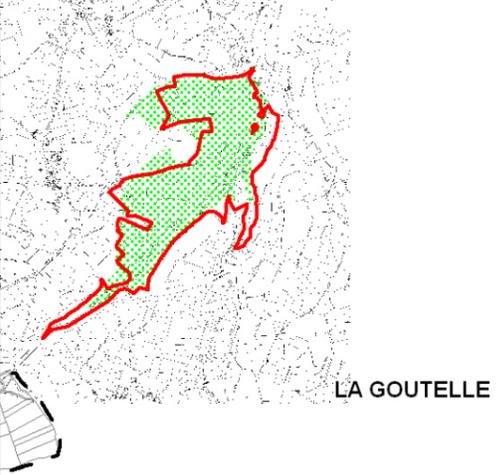
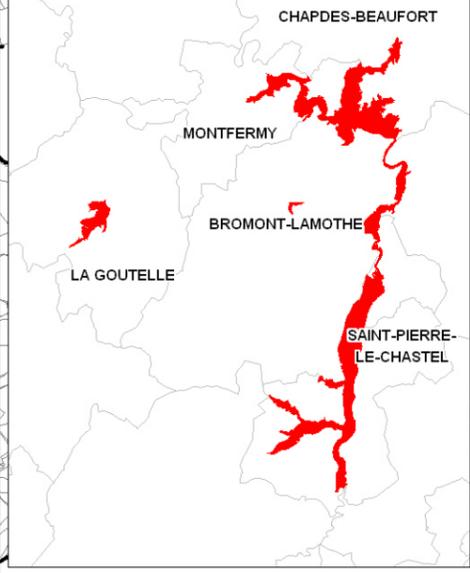


Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels :

2 250 sites naturels remarquables (140 000 ha) gérés en France : Bout du Lac d'Annecy, Gorges du Verdon, Boucle de la Seine, tourbières du plateau de Millevaches, Aiguilles rouges, Plaine de la Crau.....

# ANNEXE :

# Localisation du site



**Légende :**  
□ Périmètre Natura 2000 (731 ha)  
■ Ancien périmètre (454 ha)

Fond : BDP 63, 2008, IGN  
Réalisation : CEPA, novembre 2010

## **2. Compte-rendu**



PREFET DU PUY-DE-DOME

Sous-Préfecture de Riom  
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

**COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
«GITES DE LA SIOULE»**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2010**

La réunion du comité de pilotage du site "Gîtes de la Sioule" s'est tenue en Mairie de La Goutelle, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Riom.

Présents :

Philippe ANTOINE	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Nicolas BARLOT	Office National des Forêts
M. BAYET	Fédération Dép <sup>ale</sup> pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Jean BOUCHERET	Maire de La Goutelle
Jean-Claude CHAFFRAIX	Conseiller municipal de La Goutelle
Julien CHAMBONNIERE	Direction Départementale des Territoires (DDT)
Rémy CHEVALIER	Conseiller municipal de La Goutelle
Pierre FAURE	Adjoint au Maire de Montfermy
Cécile FOURMARIER	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles
M. FOURNIER	Fédération Départementale des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
Janette VIALETTE-GIRAUD	Maire de Saint-Pierre-le-Chastel
Jean-Yves LALLART	Sous-Préfet de Riom
Vincent LEGE	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)
Romain LEGRAND	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA)
Lucie MOLINS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Lionel MULLER	Maire de Chapdes-Beaufort
Hugues PORCHEREL	Syndicat de la Propriété Agricole Rurale du Puy-de-Dôme
Joëlle SUDRE	Conseillère municipale de Chapdes-Beaufort
Béatrice TIXERONT	Adjointe au Maire de St-Ours-les-Roches
Claude VIDAL	Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme
Thibaud WYON	Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du bassin de la Sioule

Excusés :

- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Conseil Régional d'Auvergne,
- Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme.

M. le Maire de La Goutelle, accueille les participants.

En préambule, M. le Sous-Préfet, informe les participants des réunions publiques organisées en décembre 2010 et janvier 2011 concernant le projet de réserve naturelle de la Sioule, projet situé à l'aval du site Natura 2000, ainsi que des programmes de réhabilitation des terrils miniers en bordure de la Sioule, puis introduit la réunion. Il laisse ensuite la parole au CEPA, opérateur pour le compte de l'Etat pour la rédaction du document d'objectifs du site.

La présentation du CEPA est jointe au présent compte-rendu.

### **Projet d'extension du périmètre du site :**

*(voir document ci-joint)*

La modification consiste essentiellement à raccorder les 3 zones du site présentes sur la Sioule en incluant le cours d'eau et sa plaine alluviale, constituée essentiellement de prairies et de haies. Le site passerait de 434 ha à 731 ha.

M. LEGRAND précise que les propositions d'extension sont celles qui ont été présentées lors du comité de pilotage du 6 avril 2010, sauf pour quelques parcelles qui ont été retirées.

M. ANTOINE signale que le périmètre actuel indiqué en vert sur la présentation du CEPA au niveau de Saint-Pierre-le-Chastel ne correspond pas à la réalité. Le CEPA indique que cette erreur sera rectifiée (la carte rectifiée est présentée à la fin du document ci-joint).

Mlle FOURMARIER demande l'échelle de définition du périmètre. M. LEGRAND indique qu'il s'agit d'une définition à la parcelle.

M. ANTOINE précise la démarche à suivre pour l'évolution d'un périmètre Natura 2000 : Le nouveau zonage doit être d'abord validé par le comité de pilotage, puis la DDT engagera une consultation par écrit des collectivités concernées.

M. ANTOINE fait part des réserves émises par écrit par le CRPF sur l'intérêt d'étendre le site, et demande au CEPA de bien vouloir rappeler au Comité de pilotage les raisons qui justifient cette extension.

M. LEGRAND explique que 2 colonies de reproduction de Petits Rhinolophes ont été découvertes entre les deux principales zones le long de la Sioule. Cette population (déplacement théorique de 2km) se déplace entre ces gîtes de reproduction et les gîtes d'hibernation situés en amont et en aval. La rivière et la ripisylve constituent un axe de déplacement privilégié. Les prairies et les haies constituent également des territoires de chasse. Le projet d'extension repose donc avant tout sur une logique de continuité écologique pour les chauves-souris.

Concernant les habitats naturels présents sur les zones d'extension, M. LEGRAND indique que les prairies en bord de Sioule dans la plaine de Pongibaud n'ont pas encore été cartographiées, mais qu'une partie d'entre elles, des prairies de fauche, sont des habitats d'intérêt communautaire (européen). La caractérisation de ces prairies sera effectuée dans le cadre de l'animation du site et de la contractualisation des MAET.

M. PORCHEREL s'inquiète des contraintes supplémentaires apportées par Natura 2000. M. ANTOINE rappelle que le classement en Natura 2000 permet de protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site en agissant sur la base du volontariat et de la contractualisation, et que les seules contraintes sont de réaliser des études d'incidences pour un certain nombre de travaux et d'activités, dans le but de conserver ces habitats et ces espèces.

Mlle FOURMARIER souligne l'intérêt du nouveau périmètre pour la gestion de la rivière et de ses abords, car il permettra de mettre en œuvre des outils de gestion cohérents d'amont en aval dans le cadre du SAGE Sioule et de Natura 2000.

## Projet de document d'objectifs (DOCOB) : l'état des lieux et les objectifs

(voir document ci-joint)

L'état des lieux du site a été présenté lors des précédentes réunions du comité de pilotage.

M. BARLOT précise, sur la carte des habitats Natura 2000, que la ripisylve n'est pas aussi continue que ce qui est représenté sur la carte.

Mlle FOURMARIER rappelle qu'une charte forestière est en train d'être mise en place sur le pays des Combrailles, et qu'elle pourrait être signalée dans le document d'objectifs.

La DREAL et la DDT ont également fait part par écrit de quelques remarques sur la forme. Celles-ci seront intégrées.

M. LEGRAND rappelle les objectifs du site :

<i>Chauves-souris</i>	Préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords
	Préserver les territoires de chasse
<i>Habitats</i>	Préserver les milieux remarquables
<i>Autres espèces</i>	Préserver les espèces d'intérêt communautaire
<i>Objectifs transversaux</i>	Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site
	Associer les acteurs locaux

## Projet de DOCOB : le programme d'actions

(voir document ci-joint)

M. LEGRAND présente le détail des actions du DOCOB, dont les intitulés sont rappelés ci-dessous :

<b>Actions de conservation et de gestion (gîtes à chauves-souris) :</b>	
G1	Aménager, entretenir les gîtes d'hibernation
G2	Sécuriser, aménager, entretenir les gîtes de reproduction
G3	Négocier des accords fonciers ou acquérir des ouvrages ou habitats
G4	Initier une gestion forestière adaptée aux habitats et aux espèces
<b>Actions de conservation et de gestion (territoire de chasse, milieux, autres espèces) :</b>	
G5	Maintenir et entretenir les milieux ouverts
G6	Maintenir, restaurer, entretenir les haies, les ripisylves
G7	Protéger et ne pas intervenir sur certains espaces forestiers
G8	Maintenir, restaurer, entretenir, les habitats aquatiques
G9	Veiller et contrôler l'extension des espèces exotiques envahissantes
<b>Actions de suivi et de sensibilisation :</b>	
S1	Mettre en place des indicateurs de suivi
S2	Compléter la cartographie des habitats naturels
S3	Compléter les inventaires naturalistes
C1	Diffuser le Document d'objectifs
C2	Diffuser une lettre d'information
C3	Organiser des visites autour du site
C4	Mettre en valeur le site Natura 2000

Le CRPF a demandé par écrit qu'une estimation de budget soit présentée pour l'action G7. M. ANTOINE émet des doutes sur la possibilité de financer ce type d'actions. M. ANTOINE et M. LEGRAND se pencheront sur cette question.

M. WYON demande quelles sont les possibilités d'intervention contre les plantes exotiques envahissantes sur un espace agricole. M. LEGRAND explique que cette action n'est pas prévue dans le cadre des MAET, et qu'a priori elle ne peut être mise en œuvre qu'en dehors des parcelles agricoles.

Mlle FOURMARIER rappelle que les Offices de Tourisme des Combrailles se sont regroupés en une Agence Locale de Tourisme (ALT). Elle explique qu'elle peut faciliter ou accompagner les actions de communication.

Un participant propose de rajouter les collectivités territoriales comme acteur pour l'action G3.

M. BARLOT précise que l'ONF peut également être acteur sur l'action G6.

M. WYON demande qu'il soit remplacé « SMAT » par « Contrat territorial » dans les maîtres d'œuvre potentiels des actions.

### **Projet de DOCOB : les outils Natura 2000**

M. LEGRAND présente ensuite les 3 outils spécifiques aux sites Natura 2000 qui pourront être mis en œuvre : les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) et la charte Natura 2000.

#### ► Les contrats Natura 2000 :

*(voir document ci-joint)*

Différents contrats Natura 2000, dont le cahier des charges général est défini au niveau national, pourront être mis en œuvre pour les actions G1, G2, G4, G5, G6, G7, G8 et G9.

#### ► Les MAET :

*(voir document ci-joint)*

M. LEGRAND présente les mesures qui seront proposées pour ce site :

- Maintien des prairies de fauche (habitats d'intérêt communautaire),
- Maintien des prairies (intérêt ou non) et réduction de la fertilisation,
- Entretien des haies,
- Maintien et entretien des ripisylves,
- Diagnostic d'exploitation.

M. PORCHEREL signale qu'il existe une limite d'âge de 60 ans pour la signature d'un contrat MAET par des agriculteurs, et qu'il serait souhaitable de la prolonger cette limite au regard du recul récent de l'âge de la retraite.

M. LALLART demande ce que devient un contrat MAET lorsque le contractant part à la retraite. M. ANTOINE indique que le contrat se poursuit avec le repreneur de l'exploitation.

Mlle FOURMARIER souligne l'intérêt de la mesure « maintien des prairies de fauche », qui correspond bien aux pratiques actuelles, car ces pratiques ont tendance à régresser.

M. ANTOINE précise que la mesure « diagnostic d'exploitation » est plafonnée à 20 % du montant total des aides.

Remarque : Pour la mesure n°4, lire « maintien et entretien des ripisylves » dans le document présenté.

M. ANTOINE demande quel est le calcul des 0,58 €/ml/an pour la mesure « maintien et entretien des ripisylves », et conclue avec M. LEGRAND qu'ils vérifieront ce point.

► La charte Natura 2000 :

*(voir document ci-joint)*

M. LEGRAND présente les engagements qui pourront être souscrits par les propriétaires et les ayants droit en fonction des problématiques liées à leurs parcelles :

- Engagements « tous milieux »,
- Engagements « chauves-souris »,
- Engagements « rivières et milieux associés »,
- Engagements « prairies pâturées »,
- Engagements « milieux forestiers ».

M. PORCHEREL souligne que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, lors d'une souscription à la charte Natura 2000, ne concerne pas la part destinée à la Chambre d'Agriculture. Il précise par ailleurs que les Chambres d'Agriculture se sont beaucoup investies financièrement pour les jeunes agriculteurs, ce qui va impliquer une augmentation de cette part de 1 à 1,5 %.

Mlle FOURMARIER indique qu'une charte de bonnes pratiques est en cours d'élaboration avec l'ONF sur le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule » situé en aval.

M. PORCHEREL remarque que la mesure interdisant les travaux forestiers dans un rayon de 150 m autour des arbres où nichent des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire n'est pas adaptée, du fait du morcellement du parcellaire. Cette remarque est appuyée par M. LEGRAND et M. BARLOT. Considérant que les oiseaux ne constituent pas l'enjeu principal du site, et que cette mesure peut poser des problèmes de mise en oeuvre, le COPIL décide de retirer cette mesure des engagements de la charte, pour la placer dans les recommandations (mesures indicatives).

M. PORCHEREL fait remarquer que la charte Natura 2000 ne prend pas en compte les changements climatiques et l'évolution des essences.

Le CRPF a indiqué par écrit que la non-intervention (hors restauration et entretien) sur les forêts de ravin et les forêts alluviales d'intérêt communautaire est peu acceptable pour les propriétaires forestiers dont un des objectifs est de tirer un revenu de leurs parcelles. M. LEGRAND précise que les forêts de ravins ne sont pas concernées (erreur dans le projet de DOCOB). Par ailleurs, il apparaît que les forêts alluviales sont peu étendues et qu'il convient de les préserver. Cette mesure a donc été conservée dans la charte.

M. CHAMBONNIERE demande comment va se passer le marquage des « arbres gîtes » pour les chauves-souris. M. LEGRAND répond que le repérage des arbres se fera dans le cadre d'études spécifiques sur les chauves-souris forestières (suivi des animaux par émetteurs).

**Questions diverses :**

M. MULLER interroge sur les moyens d'action contre les Renouées. M. LEGRAND et Mlle FOURMARIER répondent qu'il n'y a que peu de chose à faire : il est possible de chercher à détruire une station lors de son implantation sur un site non contaminé, mais très vite les tiges souterraines se développent en profondeur et deviennent inaccessibles. On peut toutefois limiter leur progression par l'implantation d'espèces arborées (effet de concurrence).

Mme VIALETTE-GIRAUD demande si les agriculteurs seront sensibilisés individuellement. M. LEGRAND répond qu'ils le seront tous, lors de l'animation du DOCOB et des contacts individuels pris pour la contractualisation possible des MAET.

Mme VIALETTE-GIRAUD demande ce qu'il faut faire des arbres morts dans les haies. M. LEGRAND répond que l'optimum est d'en conserver quelques-uns lorsque la sécurité le permet.

**Validation du nouveau périmètre et du document d'objectifs :**

M. LALLART procède aux votes du comité de pilotage sur le nouveau périmètre et sur le document d'objectifs :

- Le nouveau périmètre est validé par le comité de pilotage (une abstention).
- Le document d'objectifs est validé par le comité de pilotage.

**Suivi de la mise en œuvre du DOCOB et présidence du COPIL :**

M. LALLART rappelle que le suivi de la mise en œuvre du DOCOB peut être porté par une collectivité, ou par un groupement de collectivités, et que la présidence du COPIL peut être confiée à un élu. Il fait appel à candidatures auprès des collectivités représentées.

Aucun candidat ne s'étant manifesté, le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et la présidence du COPIL restera de la compétence de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance.

Monsieur le Maire de La Goutelle invite les participants à poursuivre leurs échanges autour d'un verre de l'amitié.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Sous-Préfet de Riom



Jean-Yves LALLART

# ATELIER AGRICULTURE 14 SEPTEMBRE 2010

---

## 1. Diaporama



Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule  
FR 830 2013



## Atelier « Agriculture »



Mardi 14 septembre



## Plan de l'intervention

- Rappel sur Natura 2000
- Limite et intérêt du site
- Outils : Maet, charte Natura 2000, contrat



Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen d'espaces où sont présents des milieux naturels (habitats) et des espèces menacées.

**12% de la France.**

Il a pour objectif la préservation de la biodiversité, avec le soin de chercher à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires.



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne



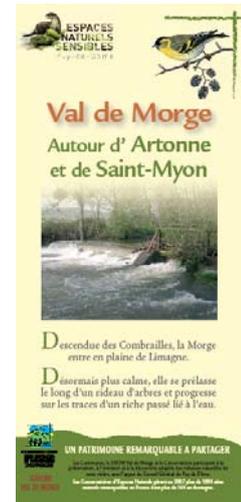
CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne



Sentier de découverte



Animation nature



Plaquette



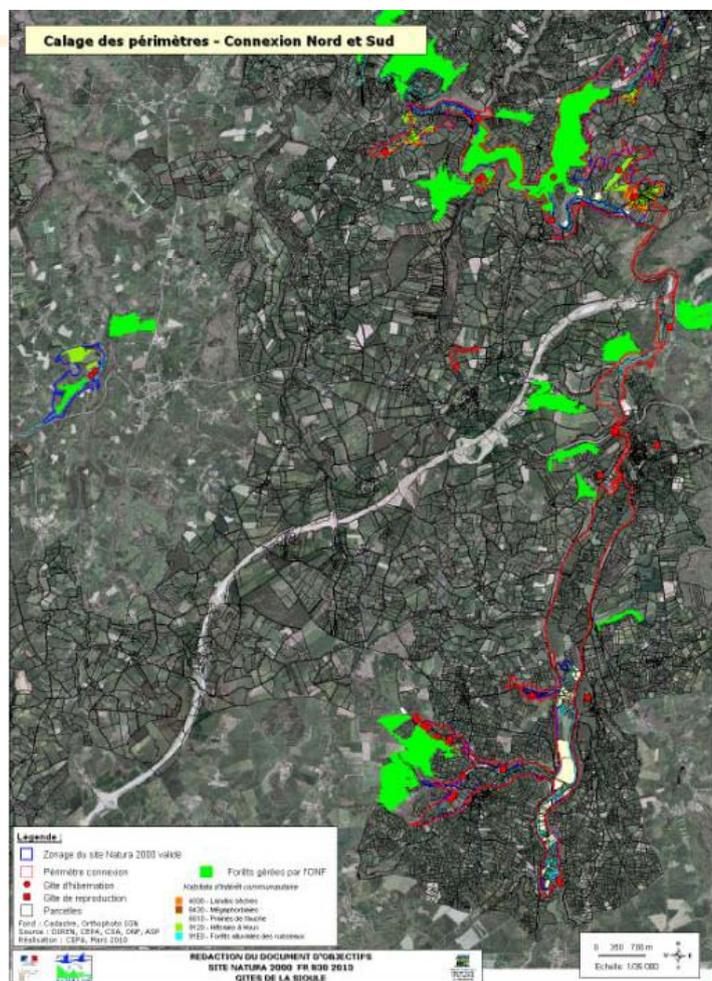
Étude scientifique

Veille  
Projet  
aménagement



## Périmètre

	Périmètre (en ha)
Bromont Lamothe	98
Chapdes-Beaufort	165
La Goutelle	44
Montfermy	117
Pontgibaud	117
Saint-Ours	10
Saint-Pierre le Chastel	177
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>





# Site Natura 2000 : Gîtes de la Sioule FR 830 2013



## Les espèces remarquables ayant permis la désignation du site

Espèces	Période de présence	Effectif estimé sur le site
Petit Rhinolophe - 1303	Hibernation, reproduction	50-150
Grand/Petit Murin – 1324	Hibernation, estivage	10-40
Grand Rhinolophe - 1304	Hibernation	5-40
Murin à moustaches	Hibernation, estivage	5-30
Murin de Daubenton	Hibernation, estivage	5-10
Murin à oreilles échanquées – 1321	Hibernation	0-10
Barbastelle - 1308	Hibernation, estivage	0-10
Murin de Bechstein – 1323	Hibernation, estivage	0-5
Murin de Natterer	Hibernation	0-15
Oreillards indéterminés	Hibernation, estivage	0-15
Sérotine commune	Hibernation	occasionnel
Murin d'Alcathoe	Hibernation	occasionnel
Noctule commune	estivage	inconnu
Pipistrelle de Kuhl	estivage	inconnu
Pipistrelle commune	estivage	occasionnel
Sérotine commune	estivage	occasionnel
Rhinolophe euryale	Hibernation	disparu



17 espèces, 7 d'intérêt européen



Petit Rhinolophe



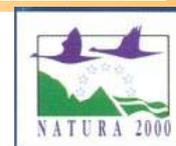
Grand Rhinolophe



Pont sur la RD



Galerie - Mine des Rosiers



## Les habitats naturels



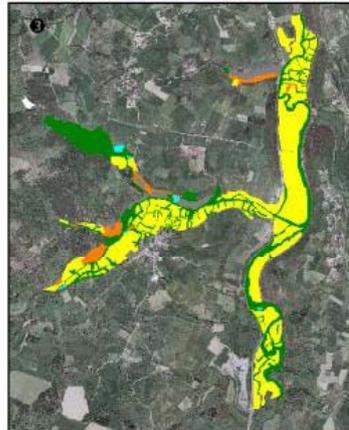
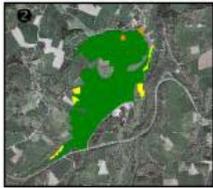
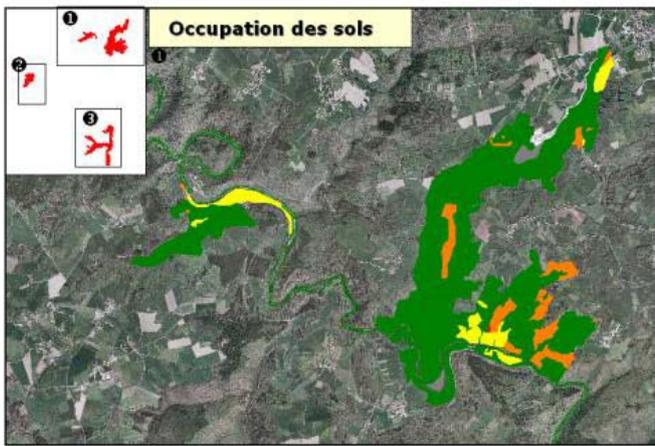
Forêt alluviale (Aulnaie)



Prairie de fauche



Mégaphorbiaie



0 300 600 m  
Echelle 1/30 000

Fond : BD Ortho ©IGN, 2004  
Source : DIREN, Programme CHANE 2006  
Réalisation : CEPA, mars 2010

**Legende :**

	Eau libre		Forêt
	Lande		Culture
	Prairie		Zone Anthropisée

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
GITES DE LA SIOULE



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'AUVERGNE

Type d'Occupation	Surfaces en hectares
Forêt	253 (34%)
Prairie	405 (54%)



La Sioule à St Pierre le Chastel



## Objectifs généraux :

<b>Chauves-souris</b>	<b>A</b> Préserver les gîtes
	<b>B</b> Préserver les territoires de chasse et les corridors
<b>Habitats</b>	<b>C</b> Préserver les milieux remarquables
<b>Objectifs transversaux</b>	<b>D</b> Suivre l'évolution des habitats et des espèces sur le site
	<b>E</b> Associer les acteurs locaux



## 3 outils principaux

- Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) : 5 ans maxi
  - Choix local pour chaque site Natura 2000 à partir d'un cadrage national
  - Aide financière en contrepartie de pratiques environnementales (en plus de la PHAE)
- Charte Natura 2000 : 5 ou 10 ans
  - Choix local pour chaque site natura 2000
  - Exonération fiscale (TFNB) en échange du respect d'une charte de bonne conduite
- Contrat Natura 2000 (travaux d'investissement) en dehors de zones agricoles contractualisées

Adhésion non obligatoire, base contractuelle



[HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage](#)

[HERBE 02 - Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes \(chargement à la parcelle\)](#)

[HERBE 05 - retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 06 – RETARD de fauche sur prairies et habitats remarquables](#)

[HERBE 07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle](#)

[HERBE 08 - Entretien des prairies remarquables par fauche à pied](#)

[HERBE 09 - Gestion pastorale](#)

[HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois](#)

[HERBE 11 - Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et](#)

[habitats remarquables humides](#)



# MAET

## Mesures agri-environnementales

### 1- Maintien des prairies de fauche

HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique

SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe

165 euros/ha/an

Plantes indicatrices



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne



# MAET

## Mesures agri-environnementales

### 2 – Maintien des prairies

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques  
HERBE02 : Limitation fertilisation totale à 80  
unités d'azote dont 60 unités minérales  
SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe  
(refus et rejet ligneux autorisés)

**132,66 €/ha/an**

Ps : Gorges de la Sioule = 60 unités N dont 30 Unités minérales



# MAET

## Mesures agri-environnementales

### 3- Entretien des haies

#### LINEA 01 : Entretien des haies en voute

Entretien des haies en forme de vouête  
(bords de bois, chemins, prairies,  
cultures...)

0,47 €/ ml /an

(multiplié par 2 si entretien des deux  
côtés de la haie)



# MAET

## Mesures agri-environnementales

### 4-Entretien des ripisylves

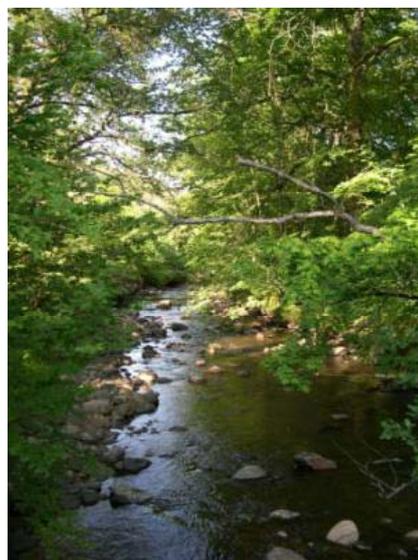
#### LINEA 03 : Entretien Ripisylve

**2 élagages** doux entre août et février coté parcelle (girobroyage interdit)  
Conservation des arbres morts

**2 enlèvements des embâcles**  
(uniquement s'ils gênent le bon écoulement de l'eau)

**Plantation de boutures** d'aulnes dans les éventuelles trouées à partir de rameaux prélevés dans la ripisylve existante

0,58 €/ml/an



## Charte Natura 2000

### TOUS MILIEUX

- ① Informer tout prestataire des dispositions prévues par la charte.
- ② Ne pas détruire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les murets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).
- ③ Ne pas remblayer le terrain naturel.
- ④ Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire  
Limiter les espèces envahissantes.



# Charte Natura 2000



## LES PRAIRIES PATUREES (d'intérêt ou non)

- ① Autoriser le pâturage
- ② Maintenir les haies, et/ou le linéaire d'arbres au bord des prairies (non reconversion en culture)
- ③ En cas de plantations d'arbres isolés ou de haies, utiliser des essences adaptées aux potentialités du milieu en Auvergne



# Charte Natura 2000



## PRAIRIES DE FAUCHE (d'intérêt)

- ① Pérenniser les pratiques de fauche
- ② Préserver la qualité de l'eau en n'utilisant pas d'herbicides
- ③ Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)



# Charte Natura 2000



## RIVIERES, MILIEUX AQUATIQUES

- ① Ne pas modifier le lit des rivières. **Ne pas réaliser de coupe à blanc de la ripisylve originelle.**
- ② Ne pas protéger les berges (gravats, enrochement...) sauf autorisation de l'administration.
- ③ En l'absence de réglementation des boisements, ne pas planter les espèces ci-après à moins de 10 mètres des cours d'eau : peuplier hybride, résineux (tous types), robiniers (acacia), Thuyas, Budleyas...
- ④ Éviter toute pollution et contrôler les rejets
- ⑤ Maintenir dans un bon état le niveau et la qualité de l'eau notamment en interdisant toute rectification, endiguement, fossé d'assainissement, drainage ou prélèvement portant atteinte au milieu naturel.
- ⑥ Ne pas entraver la libre circulation des poissons effectuant une migration pour la reproduction (notamment au niveau des systèmes de franchissement type buse).
- ⑦ Ne pas circuler dans le lit mineur avec des engins motorisés sans accord préalable de la structure animatrice ; le cas échéant toutes les mesures devront être prises pour limiter le tassement du sol : utiliser des dispositifs de franchissement temporaire (pont de bois, tuyaux PEHD...) des cours d'eau permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage des engins.



# Charte Natura 2000



## LES GITES d'HIBERNATION A CHAUVES-SOURIS

- ① **Ne pas obturer hermétiquement les gîtes (mines) et conserver un espace (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur)**
- ② **Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation (bruit, feu, éclairage, effarouchement volontaire)**
- ③ Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate (dans un rayon de 20 mètres) des sites en limitant les activités humaines dérangeantes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation
- ④ Prévenir la structure animatrice en cas de travaux





## ☐ LES GITES DE REPRODUCTION DE CHAUVES-SOURIS

① **Limitier l'impact négatif des traitements antiparasitaires endectocides sur les insectes sauvages avec 4 possibilités :**

Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.

Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).

Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.

Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en deux ou trois fois).

② **Limitier l'impact négatif des traitements antiparasitaires à base de pyréthrinoides sur les insectes sauvages avec 4 possibilités :**

Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.

③ **Conserver les vieilles bâtisses (ruines, granges, maisons abandonnées) et laisser à minima des accès en hauteur**

④ **Avertir l'animateur du DocOb, lors d'une mise en sécurité d'ouvrages abandonnés** (bâtiments, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique.



## Merci de votre attention.



Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne  
Moulin de la Croûte - Rue Léon Versepuy  
63200 RIOM  
Tél. : 04 73 63 18 27 - Fax : 04 73 64 04 73  
E-mail : [cren-auvergne@espaces-naturels.fr](mailto:cren-auvergne@espaces-naturels.fr)



Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels :

2 250 sites naturels remarquables (140 000 ha) gérés en France : Bout du Lac d'Annecy, Gorges du Verdon, Boucle de la Seine, tourbières du plateau de Millevaches, Aiguilles rouges, Plaine de la Crau.....

## **2. Compte-rendu**



PREFECTURE du PUY-DE-DOME

Direction Départementale du Territoire du Puy-de-Dôme  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## COMPTE - RENDU - ATELIER AGRICULTURE

14 septembre 2010, Pontgibaud

réunion de travail sur le projet de MAET et charte Natura 2000

Site Natura 2000 FR830 2013

"Gîtes de la Sioule"

-

L'atelier de travail est présenté par Romain Legrand, du Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne.

Sont présents :

BOISSY	Michel	Exploitant agricole
BOISSY	Dominique	Exploitant agricole
CHABAUD	Alain	Mairie de St Ours
CHEBANCE	Lucienne	Exploitant agricole
COURTADON	Jean-François	Exploitant agricole
EGOUX	Didier	Exploitant agricole
FOURNIER	François	Exploitant agricole
GOY	Jean-Paul	Mairie de St-Pierre-le-Chastel, exploitant agricole
JAVION	Antoine	Exploitant agricole
LAMADON	Chantal	Chambre d'agriculture
LEGE	Vincent	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
LEGRAND	Romain	Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
MARCHEIX	Jérôme	Exploitant agricole
MARTIN	Henry	Exploitant agricole
MIOCHE	Patrick	Exploitant agricole Mairie de Chapdes-Beaufort, Communauté de
MÜLLER	Lionel	Communes
PEYROT	Eric	Exploitant agricole
RABATEL	Jean-Claude	Exploitant agricole
ROCHFORT	Gérard	Exploitant agricole
ROUSSEAU	Jérôme	Exploitant agricole
SUDRE	Joëlle	Mairie de Chapdes-Beaufort
TIXERONT	Béatrice	Mairie de St Ours

TULLON Gérard Exploitant agricole  
VIALETTE-GIRAUD Janette Maire de St-Pierre-le-Chastel

L'objectif de cet atelier était de définir les actions de préservation, de gestion et de mise en valeur du site Natura 2000 notamment par rapport aux trois outils principaux mis à notre disposition (MAET, Charte Natura 2000, Contrat).

Les agriculteurs recensés, les syndicats agricoles, les élus des communes, ainsi que la DREAL Auvergne et la DDT ont été invités par courrier.

Les remarques ont été intégrées aux propositions décrites ci-après. Elles seront proposées au prochain COPIL pour être validées. Les principales remarques ont été d'ordre technique et concernent la définition précise de cahier des charges agricoles des MAET et les engagements agricoles de la charte. **Les remarques surlignées** sont des questionnements ou des ajouts postérieurs.

Monsieur Legrand remercie les participants de leur présence et fait une présentation succincte de la démarche Natura 2000 sur le site FR 830 2013 "Gîtes de la Sioule", les enjeux, les objectifs.

*Le site Natura « Gîtes de la Sioule » en quelques chiffres :*

**731 hectares dont les espaces forestiers représentent 34 % du site et les espaces agricoles 54 % du site.**

**Les communes concernées sont : Bromont Lamothe (98 ha), Chapdes-Beaufort (165 ha), La Goutelle (44 ha), Montfermy (117ha), Pontgibaud (117 ha), Saint-Ours (10 ha), Saint-Pierre le Chastel (177ha).**

**Les 17 espèces de chauves souris recensées sur le site ont permis sa désignation. Une partie de ces chauves souris (Rhinolophes) sont liées aux activités agricoles (prairies, haies) et d'autres activités humaines, car leurs gîtes d'été sont des bâtiments (combles de châteaux, bâtiments en ruine, granges) et les gîtes d'hiver des souterrains comme les anciennes mines. D'autres espèces (Barbastelle) sont par contre plutôt liées aux milieux forestiers.**

**Les habitats naturels remarquables du site sont :**

Type d'habitat	Surface (en ha)
Rivières	Non significatif
Landes sèches	6,50
Mégaphorbiaies (Prairies à reines des Prés)	20,30
Prairies de fauche	26,20
Hêtraies à Houx	32,20
Forêts alluviales à Aulnes, Frênes	40,80
	<b>126 ha, 17 % du site</b>

Monsieur LEGRAND présente les mesures proposées :

## Mesures agri-environnementales (MAET)

---

### 1 - Mesures agri-environnementales Maintenance de prairies de fauche

---

HERBE 07 : Maintenance de la richesse floristique  
SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe

**165 euros/ha/an**

Plantes indicatrices

**Remarques** : Des précisions étaient demandées, elles sont précisées ci-dessous :  
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »

---

### 2 - Mesures agri-environnementales Maintenance de prairies (d'intérêt ou non) et réduction de la fertilisation

---

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques  
HERBE02 : Limitation fertilisation totale à **80 unités d'azote et 60** unités minérales  
SOCLEH 01 : Gestion surfaces en herbe  
(refus et rejet ligneux autorisés)

**132,66 €/ha/an**

**Remarques** : Cette mesure est peu incitative par rapport à la précédente. Une exploitation sans prairie de fauche sera lésée. Il est proposé de ce fait de d'atteindre **60 unités N dont 30 Unités minérales** (comme pratiquée d'ailleurs dans les Gorges de la Sioule), la rémunération serait alors de **164 €/ha/an**.

La chambre d'agriculture précise que ces mesures sont intéressantes, mais peuvent être contraignantes, en particulier l'enregistrement des pratiques.

Mme LAMADON rappelle qu'il faut bien se pencher sur le cahier des charges avant de s'engager, il s'agit de mesures engagées sur une durée de 5 ans. Elle explique que les MAET sont issues du second pilier de la PAC, ces mesures sont soumises à

une conditionnalité spécifique, elle incite les agriculteurs présents à téléphoner à la chambre d'agriculture pour avoir plus d'informations (demander Chantal LAMADON ou Mireille FABIZIAC)

---

### **3 - Mesures agri-environnementales**

#### **Entretien des haies**

---

LINEA 01 : Entretien des haies en voute

Entretien des haies en forme de voûte (bords de bois, chemins, prairies, cultures...)

**0,47 €/ ml /an (multiplié par 2 si entretien des deux côtés de la haie)**

Remarques : *Plusieurs personnes évoquent que l'entretien des haies sera interdite via Natura 2000* : M Legrand répond qu'un entretien "courant" (pas de coupe à blanc) n'est pas interdit, il est en plus incité par des mesures agricoles comme les MAET.

*Il y a t il une hauteur de voute demandée les cahiers des charges ?* : Les critères d'éligibilité vérifiée sont : les haies basses (1.20 mètre de hauteur en moyenne) et les haies hautes (3 mètres de hauteur en moyenne), et de 1 à 2 mètres d'épaisseur, (tolérance de moins de 10%), composées d'essences locales, continues, c'est-à-dire présentant une végétation arbustive ou arborescente sans interruption de plus de 1 mètre de longueur au niveau des branches, avec une tolérance de 3% de trous sur le linéaire engagé. **La réalisation des interventions est prévue pendant la période du : 15 septembre au 15 mars.** L'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches est nécessaire. Le fléau et le broyeur à marteaux sont autorisés.

---

### **4 - Mesures agri-environnementales**

#### **Maintien et entretien des ripisylves**

---

LINEA 03 : Entretien Ripisylve

2 élagages doux entre août et février coté parcelle (girobroyage interdit)

Conservation des arbres morts mais possibilité d'enlèvements des embâcles (uniquement s'ils gênent le bon écoulement de l'eau)

Plantation de boutures d'aulnes dans les éventuelles trouées à partir de rameaux prélevés dans la ripisylve existante

**0,58 €/ml/an**

Remarques : *Plusieurs questions sont posées sur l'entretien des arbres en bordure de rivière (la ripisylve), en regrettant que la coupe d'arbres soit interdite.*

M. LEGRAND répond que l'entretien de la ripisylve n'est pas interdite, même au contraire après vérification, il est incité par le Code de l'environnement (Article L215-14) « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »

*Il est évoqué que les inondations de plus en plus régulières provoquent des dépôts de sable gênant l'exploitation des prairies. Plusieurs personnes évoquent l'impossibilité de prélever du sable dans la rivière, ce qui permettrait son entretien. En fait, le Code de l'Environnement (Article L215-2) stipule que « Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14. »*

Il est donc conseillé de se rapprocher de la DDT avant toute opération pour faire les démarches nécessaires. Les opérations lourdes sont bien entendu proscrites.

*Plusieurs remarques ont été formulées sur ces aides et leurs contraintes supplémentaires, alors que l'agriculture en moyenne montagne est en situation de crise.*

*Une personne évoque que des terres labourables sont situées dans le périmètre Natura 2000. Après vérification avec la personne concernée, les terres en question ne sont pas incluses dans le périmètre.*

M LEGRAND présente la proposition de charte

## **CHARTE**

---

### **ENGAGEMENTS**

---

**TOUS MILIEUX**

***Engagements soumis à contrôles***

① **Informez tout prestataire et toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).** Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

② **Ne pas détruire les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, les prés-vergers (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers).**

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des linéaires et vergers (photo aérienne).*

③ **Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravats, déchets...).**

*Point de contrôle : affleurement du sol naturel.*

④ **Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles** à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerait préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour lesquelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse.*

⑤ **Limiter les espèces envahissantes en :**

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales envahissantes (liste en annexe 1)
- n'introduisant pas sur le site d'espèces animales exotiques envahissantes : tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines.
- N'introduisant pas dans les eaux connectées aux rivières de premières catégories les poissons suivants : brochet, perche, sandre et black-bass

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante.*

**LES PRAIRIES PATUREES (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats) ou DE FAUCHE (relevant de la Directive)**

#### **Engagements soumis à contrôles**

① **Autoriser** le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle. Et/ou pérenniser les pratiques de fauche

*Point de contrôle : Contrôle sur place : présence d'animaux ou de produits de fauche*

② **Ne pas détruire le couvert herbacé** par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.*

③ **Préserver la qualité de l'eau** en n'utilisant pas d'herbicides sur les prairies en bordure de cours d'eau

*Point de contrôle : Contrôle sur place.*

Remarques : Il est mentionné qu'il faudrait rajouter à "Prairie pâturée", le terme fauche pour limiter les possibilités de contentieux. Pour simplifier, il est proposé de regrouper les prairies pâturées avec les prairies de fauche. Une question est posée sur les prairies fauchées concernant l'autorisation ou l'interdiction de désherbant spécifique « ronces » qui est autorisé dans certains cas. Après vérification, M Legrand précise que les recommandations recoupent celles des MAET soit l'absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

## □ LES RIVIERES ET MILIEUX ASSOCIES

### **Engagements soumis à contrôles**

① Maintenir dans un bon état le niveau et la qualité de l'eau notamment en interdisant toute rectification, endiguement, fossé d'assainissement, drainage ou prélèvement portant atteinte au milieu naturel. . Ne pas réaliser de coupe à blanc de la ripisylve originelle.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

*Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence de protection, de coupes à blanc, de travaux lourds.*

② En l'absence de réglementation des boisements, **ne pas planter les espèces** ci -après à moins de 10 mètres des cours d'eau : peuplier hybride, résineux (tous types), robiniers (acacia), Thuyas, Budleyas. **Il est possible néanmoins de planter les espèces citées dans la liste de l'Annexe 2.**

*Point de contrôle : contrôle sur place*

③ **Eviter toute pollution** et contrôler les rejets

*Point de contrôle : contrôle sur place*

④ **Ne pas entraver la libre circulation des poissons** effectuant une migration pour la reproduction (notamment au niveau des systèmes de franchissement type buse).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

⑤ Ne pas circuler dans le lit mineur avec des engins motorisés sans accord préalable de la structure animatrice ; le cas échéant toutes les mesures devront être prises pour limiter le tassement du sol : utiliser des dispositifs de franchissement temporaire (pont de bois, tuyaux PEHD...) des cours d'eau permettant d'éviter la destruction des milieux en cas de passage des engins.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

### Remarque :

M MÜLLER demande quel intérêt écologique peut avoir la modification du lit des rivières, M LEGRAND explique qu'un changement de la divagation naturelle de la rivière peut avoir des incidences sur la qualité des espaces naturels, des incidences hydrauliques en aval, un impact sur la faune piscicole. Il rappelle qu'avant toute intervention dans le lit d'une rivière, il est indispensable d'en informer les services de la DDT. La plupart des interventions sont proscrites ou font l'objet de demandes administratives.

# CHAUVES-SOURIS

## Engagements soumis à contrôles

① Ne pas obturer hermétiquement les souterrains (mines) et conserver un accès (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur)

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.*

② Conserver les colonies de chauves souris dans les bâtiments en laissant à minima des accès (15 cm de hauteur, 50 cm de largeur) et en recherchant des solutions techniques avec l'animateur en cas de nuisances

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des accès aux gîtes pour les chauves-souris.*

③ Ne pas déranger les chauves-souris dans les gîtes d'hibernation ou de reproduction au période concernée (bruit, feu, éclairage, effarouchement volontaire)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.*

③ Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate (dans un rayon de 20 mètres) des souterrains en limitant les activités humaines dérangeantes du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation et du 15 mai au 15 septembre dans les bâtiments pour les gîtes de reproduction

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence régulière des chauves-souris.*

~~⊕ Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires endectocides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités aux choix :~~

~~Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.~~

~~Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).~~

~~Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.~~

~~Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps (traitement à prévoir en deux fois).~~

~~*Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.*~~

~~⊕ Limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires à base de pyréthrinoides sur les insectes sauvages avec quatre possibilités aux choix :~~

~~Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.~~

~~Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres).~~

~~Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.~~

~~Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps.~~

~~*Point de contrôle : Enregistrement des pratiques par l'exploitant : produit utilisé, date et mode d'administration.*~~

⑤ **Avertir l'animateur du DocOb, lors de travaux dans ou à proximité de ces gîtes ou lors d'une mise en sécurité d'ouvrages abandonnés** (bâtiments, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique.

Remarques : Il semble que la proposition sur les traitements antiparasitaires soit inapplicable, d'autant que les traitements ont lieu l'hiver où l'impact sur les chauves-souris est limité. La motion concernant l'interdiction des antiparasitaires endectocides, sera donc supprimée. L'engagement sur les ruines dans le cas de la volonté de ce territoire de se développer paraît inapproprié. Cette motion sera retravaillée. Il est proposé de regrouper les 2 engagements chauves souris en un seul.

Après avoir remercié les participants et la commune de Pontgibaud, M. LEGRAND clos la réunion.

Pour plus d'information ou pour faire part de vos remarques, merci de bien vouloir contacter :



CONSERVATOIRE  
DES ESPACES  
ET PAYSAGES  
D'Auvergne

Romain LEGRAND. CFPA

Tél : 04 73 63 18 27

Email : [romain.legrand@espaces-naturels.fr](mailto:romain.legrand@espaces-naturels.fr)

# **SYNTHESE DES CONTACT REALISES**

---

Titre	prénom	nom	adress	code	commune	
Contacts Propriétaires						
Monsieur	Daniel	ARNAUD	Le Puy Maladroit	63230	MONTFERMY	
Monsieur	Roger	ARNAUD	Le Puy Maladroit	63230	MONTFERMY	
Madame	Marceline	BARBECOT		63230	SAINT OURS DES OURS	
Madame	Andrée	BARTHOMEUF	Anschald	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Mademoiselle	Isabelle	BARTHOMEUF	Anschald	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Monsieur	François	BERAUD	Chassagnac	19240	SAINT-VIANCE	
Monsieur	André	BERGER	place de l'église	63780	SAINT GEORGES DE MONS	
Madame	Danielle	BESERVE	36, rue Sylvain Blanchet	23000	GUERET	Boite non identifiable
Monsieur	Frédéric	BOISSIN	Route de Porte	63230	SAINT-OURS	
Monsieur	Ludovic	BOISSIN	Rue des Bouleau	63230	SAINT-OURS	
Mademoiselle	Valérie	BOISSIN	Route de Porte	63230	SAINT-OURS	
Madame, Monsieur	Dominique	BOISSY	La Rancoule	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Michel	BOISSY	Mioche	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Madame	Annie	BRUNET	Pechadoire	63230	SAINT-OURS	
Madame	Thérèse	CHABERT	Pranal	63230	BROMONT LAMOTHE	
Madame	Simone	CHEVALIER	Laudines	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Monsieur le Directeur		CNP Assurances	4, place Raoul Dautry	75015	PARIS	
Monsieur	Daniel	CONDAT	Le Malleret	63230	MONTFERMY	
Monsieur	Jean-François	COURTADON	Place de la République	63230	PONTGIBAUD	
Madame	Marie-Antoinette	COURTADON	La Gare	63230	PONTGIBAUD	
Madame	Catherine	COUTURIER	Villevielle	63230	LA GOUTELLE	
Monsieur	Joseph	DIOGON	La Brousse	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Paul	DUGOURD	17 Av. des Combrailles	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Madame	Danièle	FAUCHER	Bannières	63230	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	
Madame	Clémence	FAURE	Le Puy Maladroit	63230	MONTFERMY	
Madame	Marie	FAURE	Bonnabaud	63230	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	
Monsieur	Jean	GILLET	57 rue Ernest Renan	63400	CHAMALIERES	
Monsieur	Jean	GILLET	8 chemin Belette	63450	LE CREST	
Mademoiselle	Michelle	GILLET	20 rue Jean de la Fontaine	02310	PAVANT	
Madame	Elisabeth	GISSINGER	10 rue de la chapelle	63130	ROYAT	
Madame	Yvette	GRANGE	Chausselle	63230	ST-OURS-LES-ROCHES	
Madame	Andrée	HERVET	2 avenue du Limousin	63100	CLERMONT-FERRAND	
Monsieur	Antoine	JAVION	Pranal	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Patrick	JAVION	Le Cheix	63230	CHAPDES BEAUFORT	
Monsieur	Henry	LABBE	La Ganne	63230	LA GOUTELLE	
Monsieur	Alain	LABONNE	23 ham des Hautes Roches	63830	DURTOL	
Monsieur	Guy	LABONNE	16 Av. de Villars	63400	CHAMALIERES	
Monsieur	Didier	LANGLAIS	17 rue Viillard	63530	VOLVIC	
Monsieur	Jean	LANGLAIS	Chabanne	63230	CHAPDES BEAUFORT	
Monsieur	Yves	LEYRIT	Le Malleret	63230	MONTFERMY	
Mme	Jeanne	MACE	Les Eventails	53200	GENNES SUR GLAIZE	
Mme	Thérèse	MALGUY	21 rue de la Roseraie	63540	ROMAGNAT	
Madame	Irène	MEUNIER	rue du Thuillier	63230	PONTGIBAUD	
Madame	Suzanne	MEUNIER	Place de la République	63230	PONTGIBAUD	
Madame		MICHAON	Le bartery	63640	CISTERNES LA FORET	
Madame	Claudine	MIOCHE	Tixeron	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Monsieur	Daniel	MIOCHE	Tixeron	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Madame	Denise	PEROL	Le Malleret	63230	MONTFERMY	
Mademoiselle	Sophie	POCHON	10 cour Ginkgo	75012	PARIS	
Monsieur	Jean-Claude	POURTIER	Les Rioux	63230	CHAPDES BEAUFORT	
Monsieur	Jean-Michel	POUZOL	Péchadoire	63230	SAINT OURS DES OURS	
Monsieur	Jean-Claude	RABATEL	Les Cerisiers	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Madame	Odette	RETRU	3 rte de St-Genes VGE Pardon	63120	ST-GENES-CHAMPANELLE	
Monsieur	Joël	ROUDAIRE	11 rue des Vosges	68680	KEMBS	
Monsieur le Directeur	S.I.A.E.P.	Sioule et Morge	Mairie	63700	LAPEYROUSE	
Monsieur	Robert	THOLLET	Teiffoux	23500	GIOUX	Boite non identifiable
Monsieur	Jean	TIXERONT	Tixeron	63230	BROMONT-LAMOTHE	
Monsieur	Bernard	VEDRINE	La Gare	63230	PONTGIBAUD	
Monsieur	Didier	VILLEDIEU	Villefeu	63740	CISTERNES LA FORET	
Monsieur le Directeur	S.I.A.E.P.		Mairie	63700	LAPEYROUSE	
Contacts Agriculteurs						
Monsieur	Jean-François	COURTADON	place République	63230	PONTGIBAUD	
Monsieur	Bernard	VEDRINES	avenue de la gare	63230	PONTGIBAUD	
Monsieur	Daniel	CONDAT	le malleret	63230	MONTFERMY	
Madame	Lucette	JAVION	Les Garennes	63230	MONTFERMY	
Monsieur	Jean-Christophe	JANNOT	le bourg	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Aimé	LONCHAMOND	Le Puy Maladroit	63230	MONTFERMY	
Monsieur	Antoine	JAVION	Pranal	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Dominique	BOISSY	La Rancoule	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Gerard	TULLON	Mont Lacotte	637400	GELLES	
Madame	Catherine	CHEVALLIER	Barreix	63230	BRIFONS	
Madame	Andrée	BARTHOMEUF	Anschald	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Jean	TIXERONT	Tixeron	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Michel	BOISSY	Mioche	63230	BROMONT LAMOTHE	
Monsieur	Jérôme	ROUSSEAU	Mioche	63230	BROMONT LAMOTHE	
Autres contacts						

	Commune de Montfermy				
	Commune de Chapdes Beaufort				
	Commune de St Ours				
	Commune de Pontgibaud				
	Commune de Bromont Lamothe				
	Commune de St-Pierre-le-Chastel				
	Commune de la Goutelle				
	FDAAPPMA63				données naturalistes
	CBNMC				données naturalistes
	Chauves-souris Auvergne				données naturalistes

# **JUSTIFICATIF D'EXTENSION DU PERIMETRE**

---

**Extension du Périmètre du site Natura 2000 « FR 830 2013 »**

**Gites de la Sioule  
(Montfermy, Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, St-Ours,  
Pontgibaud, St-Pierre-le-Chastel-63)**

En 2002, le site Natura 2000 a été désigné pour l'hibernation de chauve-souris dans les anciens ouvrages miniers du district de Pontgibaud. La surface concernée était alors de estimée à 454 ha.

Aujourd'hui, 16 espèces différentes (dont 7 de l'Annexe II de la Directive Habitats) ont été identifiées sur le site en période hivernale et estivale avec un potentiel de 200 individus. **Le Petit Rhinolophe est l'espèce la plus représentée, avec un effectif de près de 150 individus avec jeunes en période de reproduction. En période hivernale, le site constitue un site d'importance régionale notamment pour le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin.** A noter qu'il s'agit de l'un des rares sites du département à accueillir le Murin de Bechstein régulièrement. La galerie de Pranal constitue l'un des gites majeurs d'hibernation de la région. Les données sont issues d'une synthèse de différents inventaires et suivis réalisés par Chauve-souris Auvergne et le CEPA. Ces inventaires ont commencé en 1980 par D. Brugière, puis un suivi annuel hivernal est réalisé sur les ouvrages connus depuis 1995 (observation directe).

**Tableau n°1 : Liste des chauves-souris justifiant la désignation du site (annexes II et IV de la Directive 92/43)**

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation des populations	Statut	Sources
Annexe II de la directive habitat					CSA, CEPA, 1995- 2010
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	0-10	H-E	
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323	0-5	H-E	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à Oreilles Echanrées	1321	0-10	H-E	
<i>Myotis myotis / blythii</i>	Grand / Petit Murin	1324 / 1307	10-45	H-E	
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rinolophe euryale	1305	disparu	H	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	10-45	H	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1304	50-150	H-R	
Annexe IV de la directive habitat					
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	1327	Occasionnelle	H	
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe		occasionnel	H	
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	1314	5-10	H-E	
<i>Myotis mystacinus / brandtii</i>	Murin à Moustaches/ de Brandt	1330-1320	5-30	H-E	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	1322	0-15	H	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	1312	Inconnu	E	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Am06	Inconnu	E	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	1309	Occasionnelle	E	
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillards sp.	1329/1326	0-15	H-E	

### **Propositions :**

Dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs depuis le début de l'année 2010, il a été proposé de **connecter les trois entités** à l'Est (de Montfermy à St Pierre le Chastel), et d'**intégrer une galerie** non prise en compte à Bromont-Lamothe, dans l'objectif d'avoir un site Natura 2000 fonctionnel pour les espèces.

De plus, les prospections estivales ont permis de découvrir de nouveaux gîtes de reproduction, montrant l'importance de la vallée dans son ensemble.

Le Petit Rhinolophe espèce principale du site, recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière, de prairies pâturées ou prairies de fauche. La présence de milieux humides (rivières, étangs) est une constante du milieu préférentiel. Ci-après une carte montrant les zones de chasse potentielles autour des gîtes de reproduction, la distance de 2 km correspond à la distance pouvant faire un Petit Rhinolophe pour chasser (de 2 à 4 km en moyenne).

**En délimitant cette zone, et en se calant sur les limites cadastrales des parcelles et sur les ilots PAC, le site proposé constitue une entité naturelle et fonctionnelle pour les chauves souris autour des gîtes d'hibernation et des gîtes de reproduction.**

Le site proposé concerne les communes de Montfermy, Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, St-Ours, Pontgibaud et St-Pierre-le-Chastel.

**Tableau n°2 : Evolution des pourcentages de communes concernés par l'extension**

<b>Commune</b>	<b>Ancien périmètre (ha)</b>	<b>Périmètre proposé (ha)</b>
Bromont Lamothe	16	98
Chapdes-Beaufort	181	165
La Goutelle	44	44
Montfermy	67	117
Pontgibaud	0	117
Saint-Ours	0	11
Saint-Pierre le Chastel	145	177

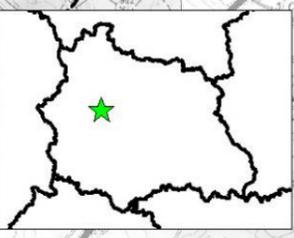
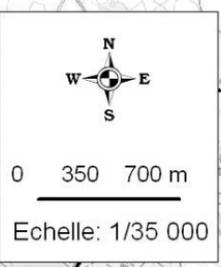
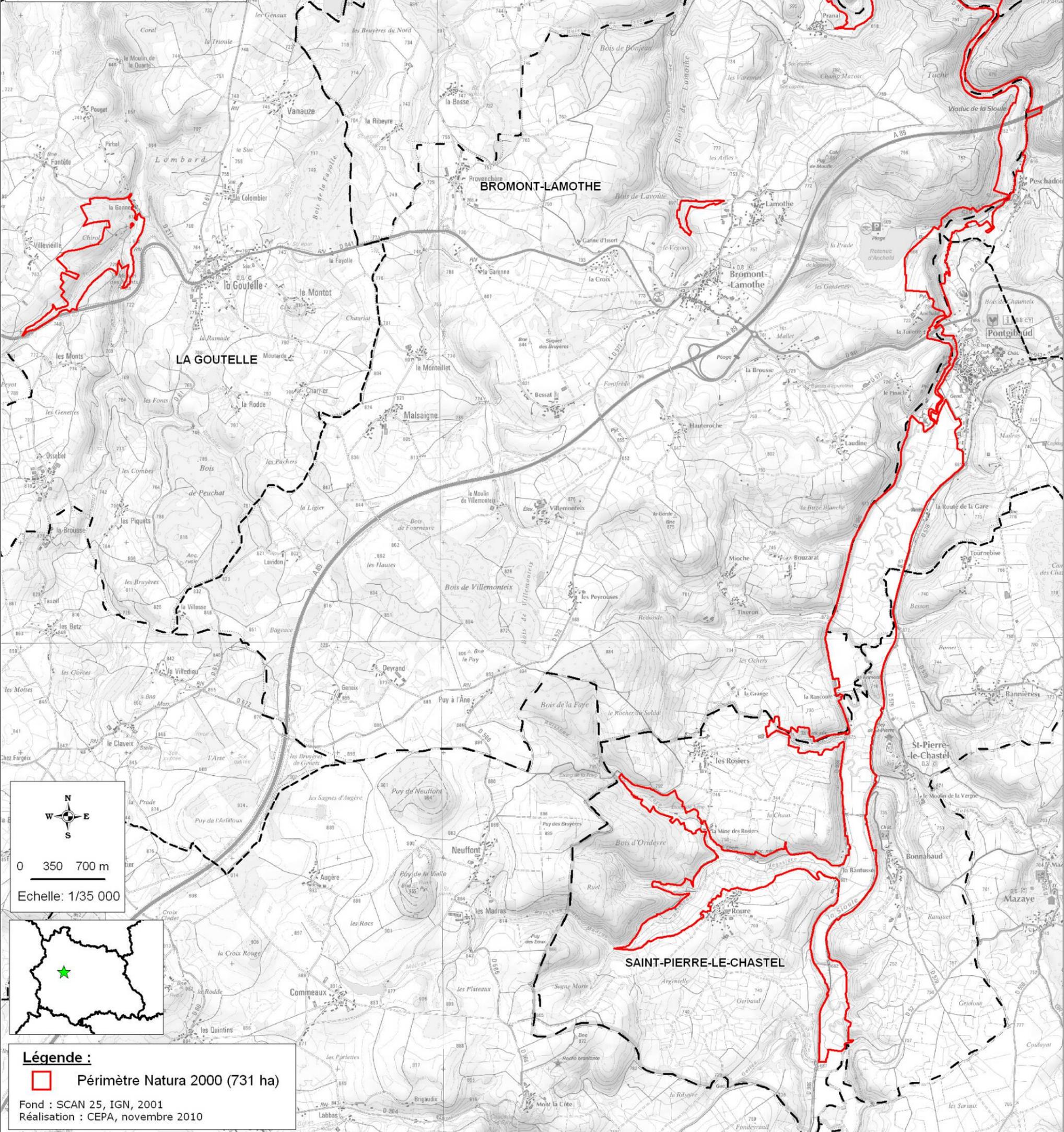
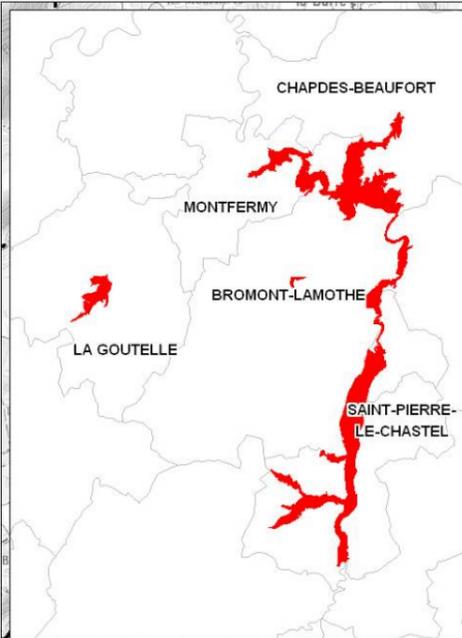
Une analyse des habitats naturels d'intérêt communautaire a été effectuée, permettant de confirmer la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire, un argument supplémentaire pour la qualité patrimoniale de ce site.

**Tableau n°3 : Liste des habitats de l'annexe I de la Directive 92/43 (typologie Natura 2000)**

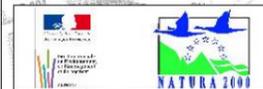
Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Fonctionnalité	Origine des données Structures ressources
Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	26,34 ha (4%)	Territoire de chasse	DREAL Auvergne (cartographie CHANE) et compléments CEPA, 2006 & 2010  Fiches « Habitats » des cahiers d'habitats Natura 2000
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	7,78 ha (1%)	Territoire de chasse	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0	76,56 ha (10 %)	Territoire de chasse	
Landes sèches européennes	4030	7,97 ha (1%)	Territoire de chasse	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	Ponctuel	Territoire de chasse	
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )	9120	41,89 (6 %)	Gites potentiels, territoire de chasse	
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Ponctuel	Gites potentiels, territoire de chasse	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	6410	Ponctuel	Territoire de chasse	

(1) Nom d'après l'annexe I de la Directive 92/43

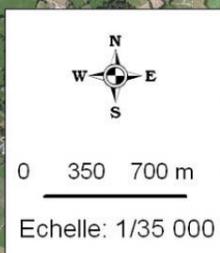
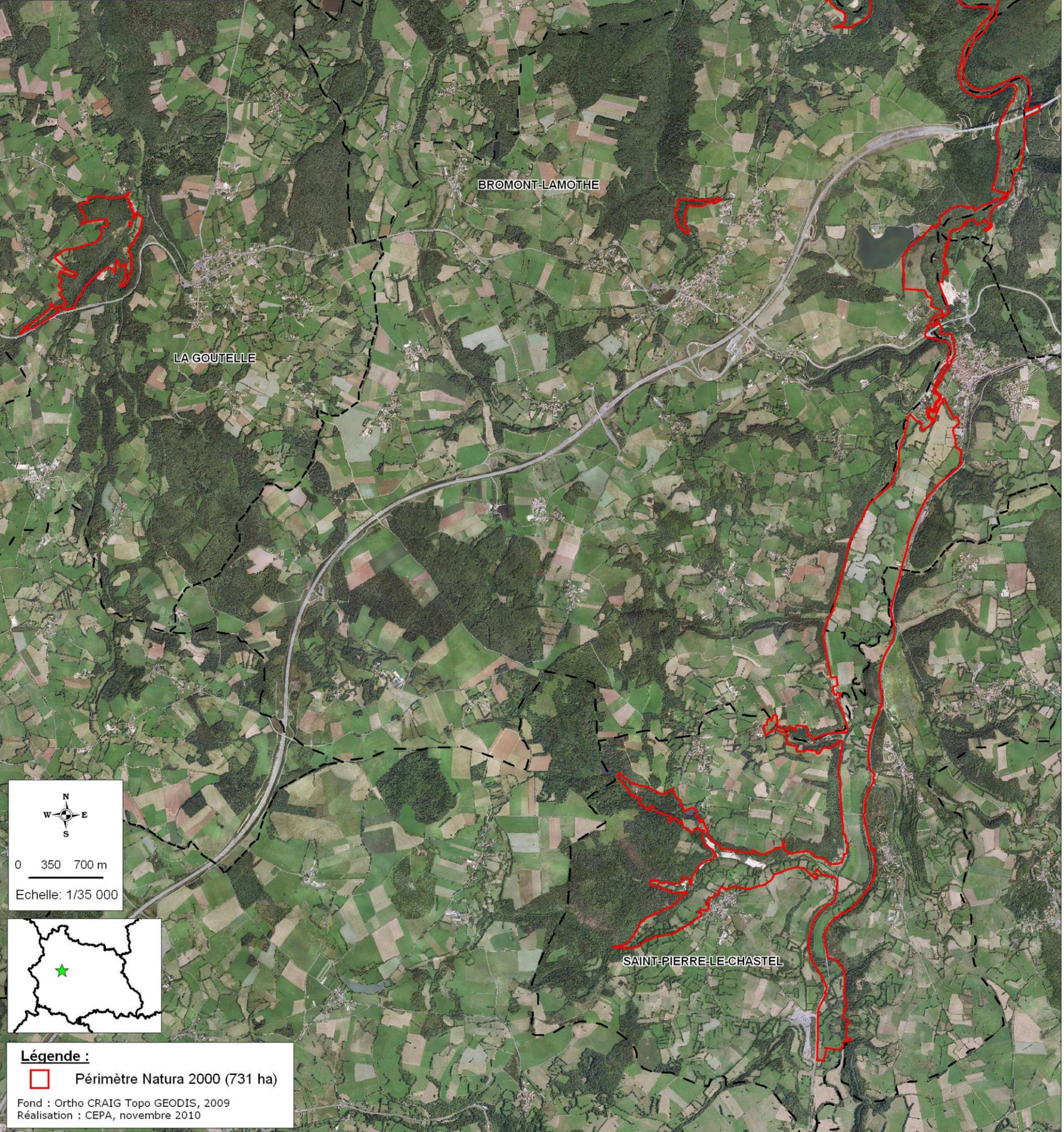
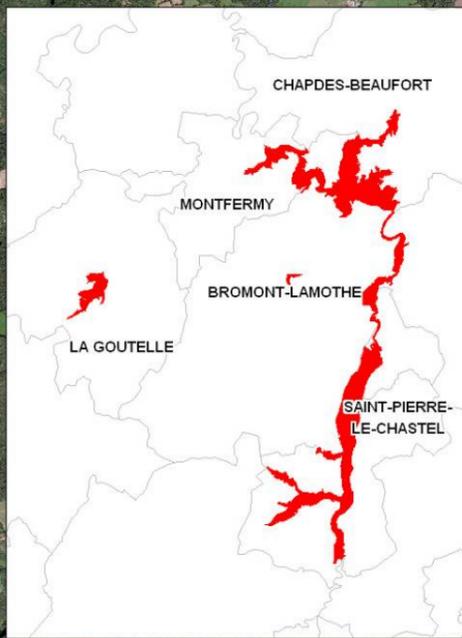
# Localisation du site



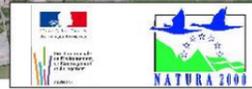
**Légende :**  
 Périmètre Natura 2000 (731 ha)  
 Fond : SCAN 25, IGN, 2001  
 Réalisation : CEPA, novembre 2010



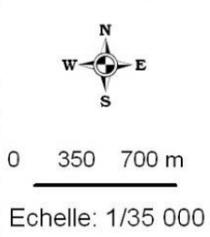
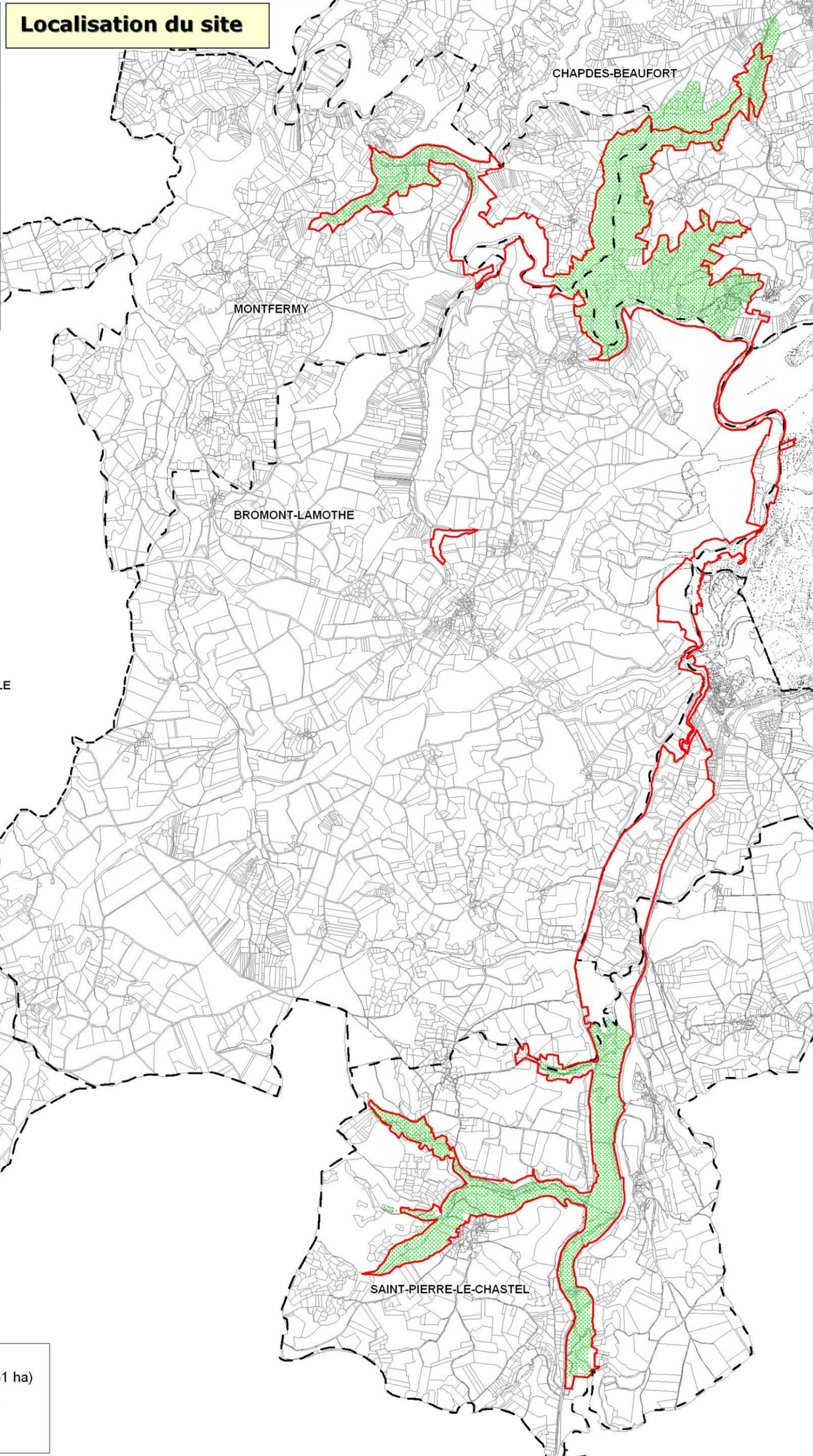
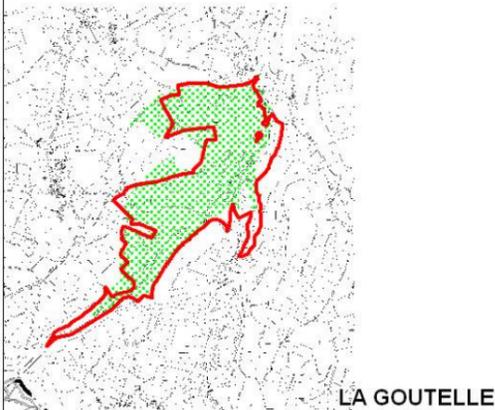
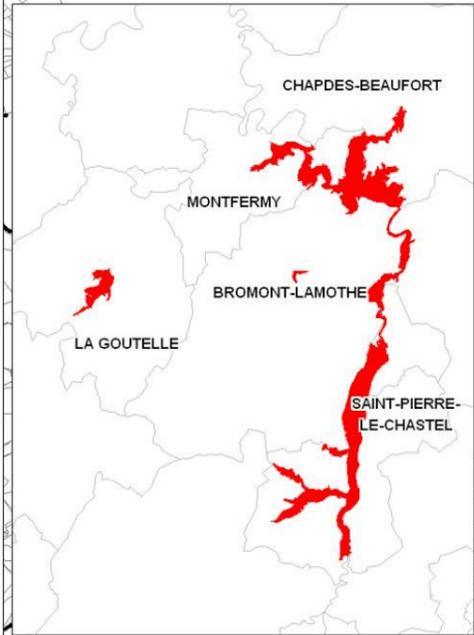
# Localisation du site



**Légende :**  
□ Périmètre Natura 2000 (731 ha)  
Fond : Ortho CRAIG Topo GEODIS, 2009  
Réalisation : CEPA, novembre 2010



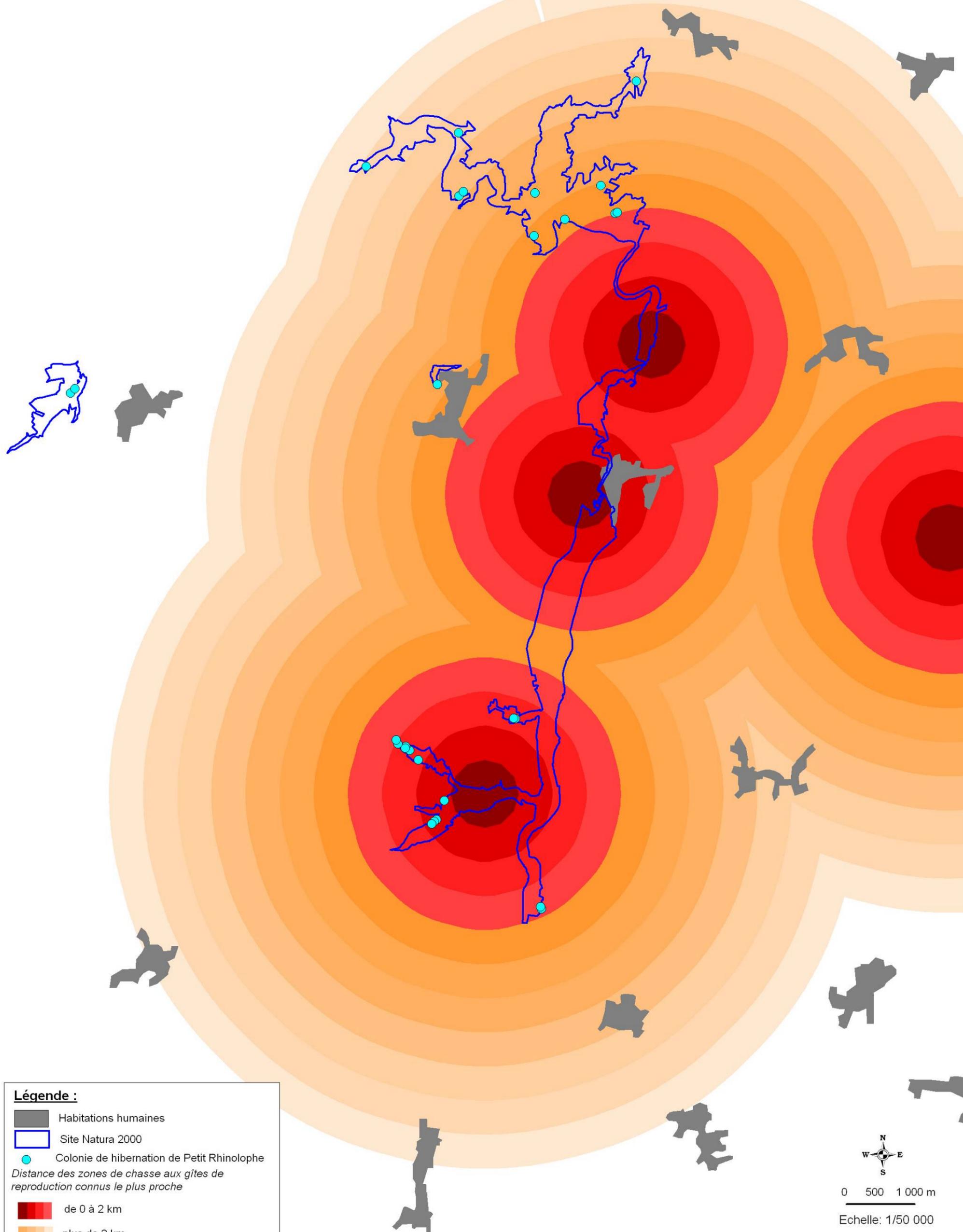
# Localisation du site



**Légende :**  
□ Périmètre Natura 2000 (731 ha)  
■ Ancien périmètre (454 ha)

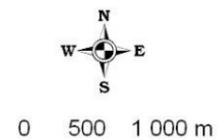
Fond : BDP 63, 2008, IGN  
Réalisation : CEPA, novembre 2010

# Zones de chasse du Petit Rhinolophe à partir des gîtes de reproduction connus



## Légende :

- Habitations humaines
- Site Natura 2000
- Colonie de hibernation de Petit Rhinolophe
- Distance des zones de chasse aux gîtes de reproduction connus le plus proche*
- de 0 à 2 km
- plus de 2 km



Echelle: 1/50 000

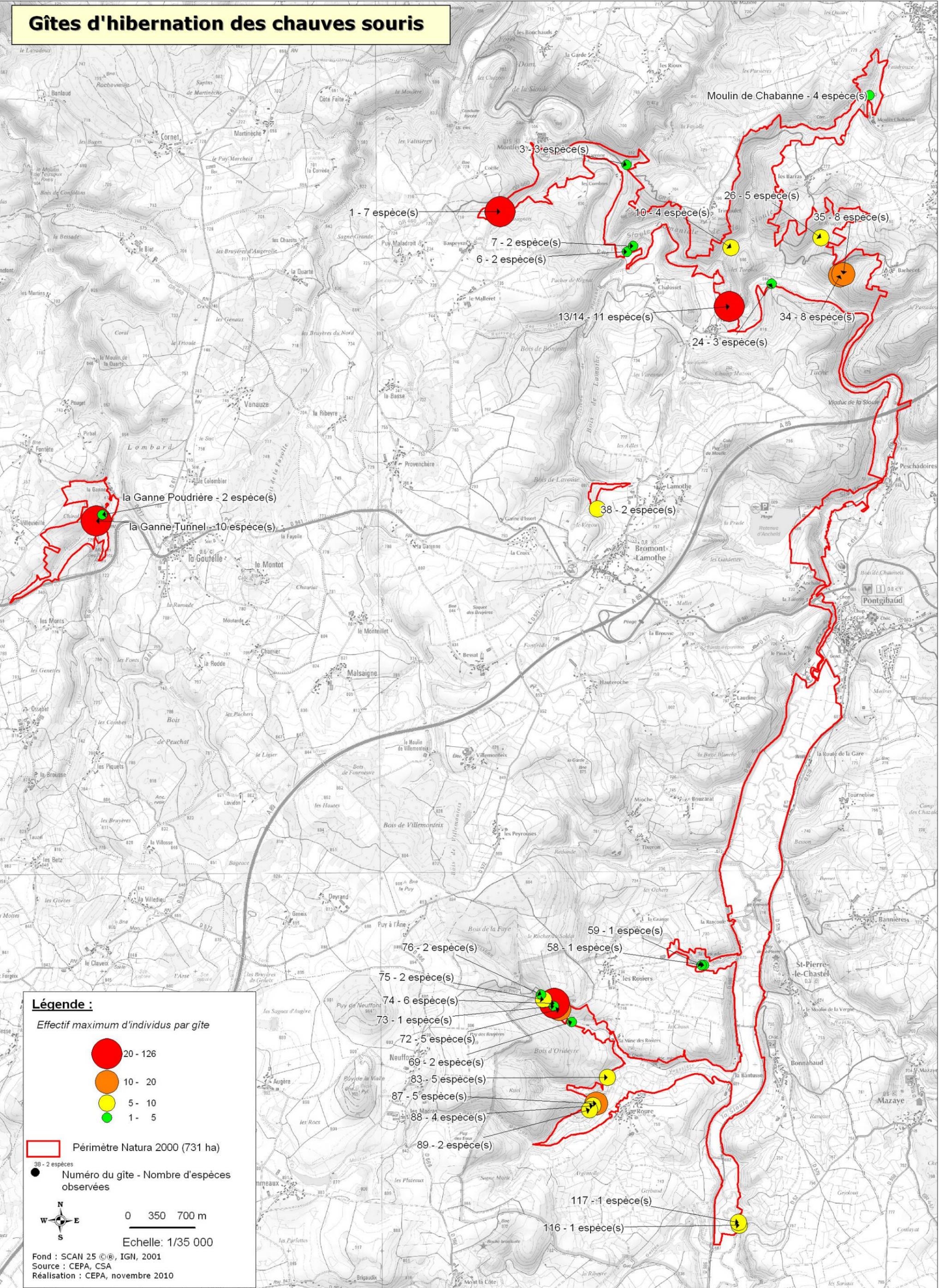
Source : CEPA, CSA  
Réalisation : CEPA, novembre 2010



REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SITE NATURA 2000 FR 830 2013  
GITES DE LA SIOULE

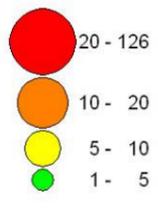


# Gîtes d'hibernation des chauves souris



## Légende :

Effectif maximum d'individus par gîte



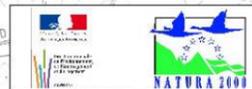
Périmètre Natura 2000 (731 ha)

38 - 2 espèces  
 ● Numéro du gîte - Nombre d'espèces observées

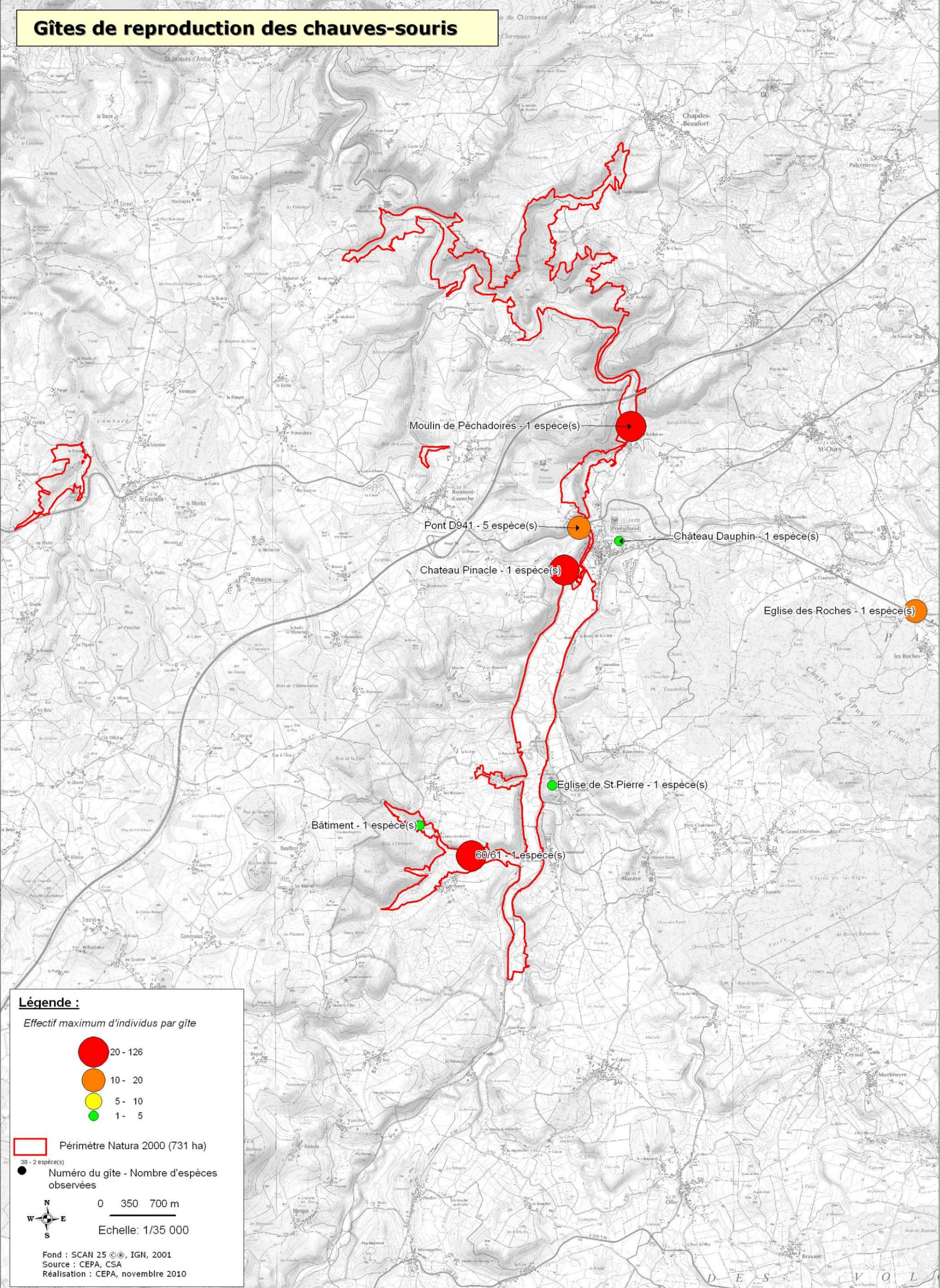


Echelle: 1/35 000

Fond : SCAN 25 ©, IGN, 2001  
 Source : CEPA, CSA  
 Réalisation : CEPA, novembre 2010



# Gîtes de reproduction des chauves-souris



Moulin de Péchadoires - 1 espèce(s)

Pont D941 - 5 espèce(s)

Château Dauphin - 1 espèce(s)

Chateau Pinacle - 1 espèce(s)

Eglise des Roches - 1 espèce(s)

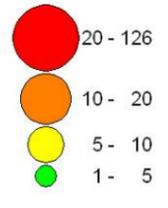
Eglise de St Pierre - 1 espèce(s)

Bâtiment - 1 espèce(s)

60/61 - 1 espèce(s)

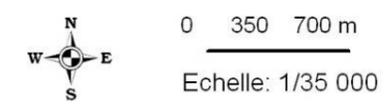
## Légende :

Effectif maximum d'individus par gîte

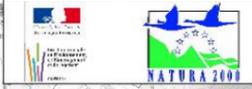


38 - 2 espèce(s)

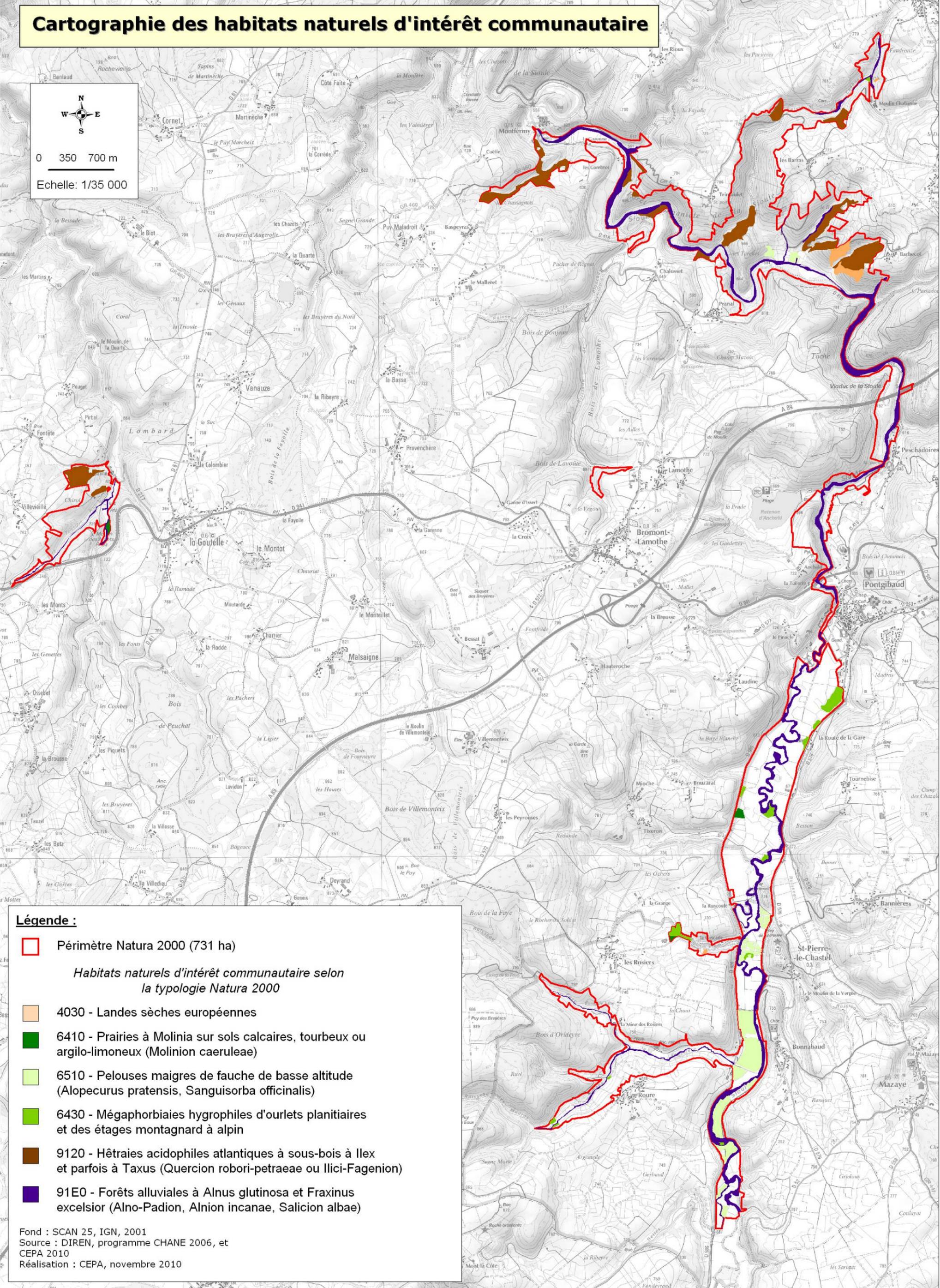
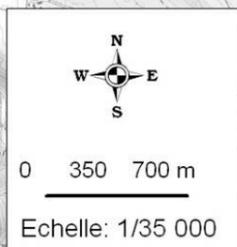
● Numéro du gîte - Nombre d'espèces observées



Fond : SCAN 25 ©, IGN, 2001  
Source : CEPA, CSA  
Réalisation : CEPA, novembre 2010



# Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire



## Légende :

-  Périmètre Natura 2000 (731 ha)
- Habitats naturels d'intérêt communautaire selon la typologie Natura 2000*
-  4030 - Landes sèches européennes
-  6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*)
-  6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
-  6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
-  9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
-  91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Fond : SCAN 25, IGN, 2001  
Source : DIREN, programme CHANE 2006, et CEPA 2010  
Réalisation : CEPA, novembre 2010